

LA PRÉSENTE LETTRE D'ENVOI MODIFIÉE REMPLACE À TOUS ÉGARDS LA LETTRE D'ENVOI REMISE ET DÉPOSÉE PRÉCÉDEMMENT DANS LE CADRE DE L'OFFRE INITIALE (AU SENS DONNÉ À CE TERME DANS LES PRÉSENTES).

Veuillez lire attentivement les directives qui accompagnent la présente lettre d'envoi modifiée avant de la remplir. Veuillez communiquer avec le dépositaire ou le chef de file, ou avec votre courtier en placements, votre courtier en valeurs mobilières, votre banque, votre société de fiducie ou un autre conseiller financier si vous avez des questions ou avez besoin d'aide pour remplir la présente lettre d'envoi modifiée.

LETTRE D'ENVOI MODIFIÉE

**pour le dépôt d'actions à droit de vote subalterne
de**

ONEX CORPORATION

dans le cadre de l'offre de rachat datée du 8 novembre 2024, telle qu'elle est modifiée par l'avis de modification et de prolongation daté du 13 décembre 2024.

**L'OFFRE EXPIRE À 23 H 59 (HEURE DE TORONTO) LE 23 DÉCEMBRE 2024 (L'« HEURE D'EXPIRATION »),
À MOINS QU'ELLE SOIT PROLONGÉE, MODIFIÉE OU RETIRÉE.**

Le dépositaire de la présente offre est COMPAGNIE TRUST TSX :

**Numéro de téléphone : 416-682-3860
Numéro sans frais : 1-800-387-0825**

Par la poste
Compagnie Trust TSX
100 Adelaide Street West, bureau 301
Toronto (Ontario) M5H 4H1
À l'attention de Corporate Actions

En mains propres, par messager ou par courrier recommandé
Compagnie Trust TSX
100 Adelaide Street West, bureau 301
Toronto (Ontario) M5H 4H1
Attention : Corporate Actions

Le chef de file dans le cadre de la présente offre est RBC MARCHÉS DES CAPITAUX

Adresse courriel : onexsib@rbccm.com

Royal Bank Plaza, North Tower
200 Bay Street, 21^e étage
Toronto (Ontario) M5J 2W7

La présente lettre d'envoi modifiée (la « **lettre d'envoi modifiée** »), dûment remplie et signée, et tous les autres documents exigés doivent accompagner les certificats attestant les actions à droit de vote subalterne (les « **actions** ») de Onex Corporation (« **Onex** » ou la « **Société** »), les actions détenues par l'intermédiaire du système d'inscription directe (le « **SID** ») ou les actions détenues dans le cadre du régime de réinvestissement des dividendes (le « **RRD** ») de la Société déposées en réponse à l'offre (l'« **offre** ») présentée par Onex visant le rachat de ses actions d'une valeur totale maximale de 400 000 000 \$ selon les modalités et sous réserve des conditions énoncées dans l'offre de rachat datée du 8 novembre 2024 (l'« **offre initiale** »), telle qu'elle est modifiée par l'avis de modification et de prolongation daté du 13 décembre 2024 (l'« **avis de modification** »).

Les termes clés utilisés dans la présente lettre d'envoi modifiée sans y être définis ont le sens qui leur est donné dans l'offre de rachat initiale et la note d'information relative à une offre publique de rachat datée du 8 novembre 2024 qui y est jointe (collectivement, l'« **offre de rachat et note d'information** »).

DESTINATAIRE :

ONEX CORPORATION

AUTRE DESTINATAIRE :

COMPAGNIE TRUST TSX, en qualité de dépositaire

Le soussigné vous remet le(s) certificat(s) attestant les actions ou les actions détenues par l'intermédiaire du SID ou dans le cadre du RRD et, sous réserve uniquement des dispositions relatives aux révocations de l'offre, accepte irrévocablement l'offre à l'égard des actions, conformément aux modalités et sous réserve des conditions qui sont énoncées dans l'offre de rachat et note d'information.

Les renseignements relatifs aux certificats ci-joints ou aux actions détenues par l'intermédiaire du SID ou dans le cadre du RRD sont les suivants :

Numéros de certificats ou numéro de compte si les actions sont détenues par l'intermédiaire du SID ou dans le cadre du RRD	Nom auquel les actions sont immatriculées	Nombre d'actions représentées par un certificat ou détenues par l'intermédiaire du SID ou dans le cadre du RRD	Nombre d'actions déposées*
NOMBRE TOTAL D'ACTIONS DÉPOSÉES :			
* Si vous souhaitez déposer un nombre d'actions inférieur au nombre d'actions attestées par les certificats ou les relevés des positions détenues dans le SID ou le RRD indiqués ci-dessus, inscrivez ici le nombre d'actions que vous souhaitez déposer. Si vous n'inscrivez rien, toutes les actions attestées par ces certificats ou ces relevés des positions détenues dans le SID ou le RRD seront considérées comme déposées. Si vous souhaitez déposer des actions détenues par l'intermédiaire du SID ou dans le cadre du RRD, vous devez uniquement remplir la présente lettre d'envoi modifiée et la remettre au dépositaire. Vous n'avez pas à obtenir et à remettre des certificats attestant ces actions. Se reporter à la directive 4 de la présente lettre d'envoi modifiée.			
Tous les porteurs inscrits d'actions (les « actionnaires ») qui effectuent un dépôt proportionnel doivent indiquer le nombre total d'actions qu'ils détiennent dans la Case C – <i>Dépôt proportionnel</i> . L'actionnaire inscrit qui effectue un dépôt proportionnel doit déposer la totalité de ses actions à droit de vote subalterne ou un nombre suffisant pour satisfaire aux conditions de dépôt proportionnel. Ce nombre d'actions peut être obtenu en multipliant le nombre total d'actions détenues par l'actionnaire par 3 703 703 (et en arrondissant le résultat au nombre entier inférieur le plus près). L'actionnaire non inscrit qui souhaite que son prête-nom effectue un dépôt proportionnel doit déposer la totalité de ses actions. L'actionnaire qui fait un dépôt proportionnel non valable, notamment parce qu'il dépose un nombre insuffisant d'actions, sera réputé avoir fait un dépôt au prix de rachat. La Société ne rachètera pas de fractions d'action.			

LES CERTIFICATS D'ACTIONS OU LES ACTIONS DÉTENUES PAR L'INTERMÉDIAIRE DU SID QUI ONT ÉTÉ DÉPOSÉS EN RÉPONSE À L'OFFRE INITIALE ET QUI SONT ACTUELLEMENT DÉTENUS PAR LE DÉPOSITAIRE SONT PAR LES PRÉSENTES RÉPUTÉS AVOIR ÉTÉ FOURNIS AVEC LA PRÉSENTE LETTRE D'ENVOI MODIFIÉE, À CONDITION QUE CELLE-CI SOIT REMPLIE ET REMISE CONFORMÉMENT AUX INSTRUCTIONS ÉNONCÉES DANS LES PRÉSENTES.

Les actionnaires qui acceptent l'offre au moyen d'un transfert par inscription en compte réalisé par l'intermédiaire de la CDS seront réputés avoir rempli et remis une lettre d'envoi modifiée et seront liés par les modalités des présentes.

La remise de la présente lettre d'envoi modifiée à une adresse qui n'est pas celle du dépositaire indiquée ci-dessus ne constitue pas une remise valable. La remise de documents à Onex ou au moyen d'un transfert par inscription en compte ne constituera pas une remise au dépositaire.

Veuillez lire attentivement les directives énoncées ci-dessous avant de remplir la présente lettre d'envoi modifiée. Si vous avez des questions ou avez besoin d'aide, veuillez communiquer avec le dépositaire ou le chef de file aux adresses et aux numéros de téléphone indiqués sur la page couverture de la présente lettre d'envoi modifiée, ou encore avec votre courtier ou votre conseiller financier.

DESTINATAIRE : **ONEX CORPORATION**

AUTRE DESTINATAIRE : **COMPAGNIE TRUST TSX, en qualité de dépositaire**

Le soussigné accuse réception de l'offre, et il déclare et garantit qu'il est le propriétaire du nombre d'actions qui sont attestées par les certificats d'actions ci-joints et les relevés des positions détenues dans le SID, tel qu'il est indiqué ci-dessus, et qu'il détient un titre valable à l'égard des actions, libre et quitte de privilège, de charges, de grève, de réclamations et de droits sur l'actif, et qu'il a les pouvoirs nécessaires pour déposer, vendre et transférer ces actions.

Par les présentes, le soussigné dépose en faveur de la Société les actions décrites ci-dessus au prix par action indiqué dans la présente lettre d'envoi modifiée ou dans le cadre d'un dépôt au prix de rachat ou d'un dépôt proportionnel, selon ce qui est indiqué ci-après, payable en espèces (sous réserve des retenues d'impôt applicables, s'il y a lieu) et conformément aux modalités et sous réserve des conditions énoncées dans l'offre de rachat et note d'information, telle qu'elle est modifiée par l'avis de modification daté du 13 décembre 2024, et dans la présente lettre d'envoi modifiée (laquelle, en sa version modifiée ou complétée à l'occasion, constitue avec l'offre de rachat et note d'information et l'avis de livraison garantie modifié connexe, l'**« offre »**).

Les modalités et les conditions de l'offre sont intégrées par renvoi dans la présente lettre d'envoi modifiée. Les termes clés utilisés dans la présente lettre d'envoi modifiée sans y être définis ont le sens qui leur est donné dans l'offre de rachat et note d'information datée du 8 novembre 2024 qui accompagne la présente lettre d'envoi modifiée. En cas d'incompatibilité entre les modalités de la présente lettre d'envoi modifiée et celles de l'offre de rachat et note d'information, les modalités de l'offre de rachat et note d'information prévaudront. Sauf indication contraire le symbole, « \$ » et le terme « dollars » désignent le dollar canadien dans la présente lettre d'envoi modifiée. Toutefois, un actionnaire inscrit peut plutôt choisir de recevoir le paiement en dollars américains en cochant la Case F – « Monnaie de paiement », auquel cas cet actionnaire aura reconnu et accepté que le taux de change du dollar canadien, exprimé en dollars américains, sera fondé sur le cours en vigueur sur le marché pour le dépositaire à la date de la conversion de la monnaie. Tous les risques liés à la conversion du dollar canadien en dollars américains, y compris les risques liés à la fluctuation des taux de change, au moment de la conversion ou au choix du taux de change, et tous les frais qui découlent de la conversion de la monnaie sont pris en charge par l'actionnaire inscrit uniquement et seront à ses risques et à ses frais, et ni Onex ni Compagnie Trust TSX ou les membres de leur groupe respectif n'en sont responsables.

La présente lettre d'envoi modifiée, correctement remplie et dûment signée, avec tous les autres documents requis, doit accompagner les certificats attestant les actions qui sont déposées en réponse à l'offre. Les institutions financières membres de la CDS ou de la DTC peuvent livrer par inscription en compte les actions par l'intermédiaire des systèmes de dépôt en ligne de ces systèmes de compensation dans le cadre desquels les transferts par inscription en compte peuvent être effectués en faisant en sorte que le système de compensation en question transfère ces actions au compte du dépositaire conformément aux procédures de transfert de ce système de compensation. **Les actionnaires dont les certificats ne sont pas immédiatement disponibles ou qui ne peuvent pas effectuer la procédure de transfert par inscription en compte ou qui ne peuvent pas transmettre au dépositaire tous les autres documents requis aux termes de la présente lettre d'envoi modifiée au plus tard à 23 h 59 (heure de Toronto) (l'**« heure d'expiration »**) le 23 décembre 2024, à moins qu'elle soit retirée, prolongée ou modifiée par Onex (cette heure et cette date, la **« date d'expiration »**) ne pourront déposer leurs actions que conformément à la procédure de livraison garantie décrite à la rubrique « Procédure de dépôt des actions » de l'offre. Se reporter à la directive 2 de la présente lettre d'envoi modifiée.**

L'actionnaire qui souhaite déposer des actions en réponse à l'offre et dont le certificat ou le relevé de position du SID est immatriculé au nom d'un courtier en placement, d'un courtier en valeurs mobilières, d'une banque, d'une société de fiducie ou d'un autre prête-nom devrait communiquer immédiatement avec ce prête-nom afin de prendre les dispositions nécessaires pour lui permettre de déposer ces actions en réponse à l'offre. Si un courtier en placement, un courtier en valeurs mobilières, une banque, une société de fiducie ou un autre prête-nom détient les actions d'un actionnaire, il est probable que le prête-nom a fixé une date limite antérieure pour que cet actionnaire lui donne instruction d'accepter l'offre en son nom. L'actionnaire devrait communiquer immédiatement avec son courtier en placement, son courtier en valeurs mobilières, sa banque, sa société de fiducie ou autre prête-nom afin de connaître la date limite fixée par celui-ci.

LES ACTIONNAIRES DEVRAIENT EXAMINER ATTENTIVEMENT LES INCIDENCES FISCALES DU DÉPÔT D'ACTIONS EN RÉPONSE À L'OFFRE. SE REPORTER À LA RUBRIQUE 13, « INCIDENCES FISCALES FÉDÉRALES CANADIENNES » DE LA NOTE D'INFORMATION QUI ACCOMPAGNE LA PRÉSENTE LETTRE D'ENVOI MODIFIÉE.

Sous réserve de l'acceptation aux fins de rachat des actions qui sont déposées par les présentes, dans le cadre d'un dépôt à l'enchère, d'un dépôt au prix de rachat ou d'un dépôt proportionnel conformément aux modalités de l'offre, et avec prise d'effet au moment de cette acceptation, le soussigné vend, cède et transfère irrévocablement par les présentes à Onex la totalité des droits, des titres et des intérêts du soussigné sur les actions qui sont déposées par les présentes et acceptées aux fins de rachat et sur l'ensemble des dividendes, des distributions, des paiements (à l'exception du prix de rachat), des titres, des droits, des actifs ou des autres intérêts (collectivement, les « **distributions** ») qui peuvent être déclarés, payés, accumulés, émis, distribués, effectués ou transférés à l'égard de ces actions ou de l'une d'elles à compter de la date à laquelle les actions font l'objet d'une prise de livraison et d'un règlement de leur prix dans le cadre de l'offre, ainsi que le droit qu'a le soussigné de recevoir la totalité ou une partie de ces distributions. Si, nonobstant cette vente, cette cession et ce transfert, des distributions sont reçues par le soussigné ou sont payables au soussigné, alors (i) dans le cas d'une distribution en espèces qui n'excède pas le prix de rachat en espèces par action, la contrepartie payable par action dans le cadre de l'offre sera réduite du montant de ce dividende ou de cette distribution reçu pour cette action, et (ii) dans le cas d'une distribution en espèces d'un montant supérieur au prix de rachat en espèces par action pour laquelle la distribution est effectuée, ou dans le cas de toute autre distribution, le soussigné paiera ou remettra rapidement la totalité de cette distribution au dépositaire pour le compte de Onex, accompagnée des documents pertinents liés au transfert.

Le soussigné désigne et nomme de façon irrévocable le dépositaire et tout dirigeant de Onex à titre de mandataire et de fondé de pouvoir légitime à l'égard des actions prises en livraison et dont le prix est réglé dans le cadre de l'offre et de toute distribution sur ces actions, avec plein pouvoir de substitution (laquelle procuration constituant un pouvoir irrévocable assorti d'un intérêt) au nom du soussigné et pour le compte de celui-ci, avec prise d'effet au moment de la prise de livraison et du règlement du prix des actions par Onex :

1. pour livrer les certificats attestant ces actions, accompagnés de tous les documents attestant le transfert et l'authenticité, à Onex, à la réception du prix de rachat par le dépositaire, en qualité de mandataire du soussigné;
2. pour présenter les certificats ou les relevés des positions détenues dans le SID attestant ces actions aux fins d'annulation et de transfert dans les registres de Onex;
3. pour recevoir tous les avantages et exercer par ailleurs tous les droits de propriété véritable relatifs à ces actions, le tout conformément aux modalités de l'offre.

Par les présentes, le soussigné déclare et garantit ce qui suit et s'engage en ce sens :

1. le soussigné comprend que le dépôt d'actions conformément à l'une des procédures décrites dans l'offre et aux directives données dans les présentes signifie que le soussigné accepte les modalités et les conditions de l'offre;
2. le soussigné a tous les pouvoirs pour déposer, vendre, céder et transférer les actions;
3. lorsque Onex acceptera les actions aux fins de règlement et dans la mesure de cette acceptation, Onex acquerra un titre valable, négociable et non grevé à l'égard de celles-ci, libre et quitte de toute hypothèque, restriction, charge, sûreté et réclamation et de tout privilège, grèrement et droit de quelque nature que ce soit, ainsi que tous les droits et avantages qui en découlent, à condition que tout dividende ou toute distribution qui peut être versé, émis, distribué, effectué ou transféré sur ces actions ou à l'égard de celles-ci en faveur des actionnaires inscrits au plus tard à la date à laquelle les actions feront l'objet d'une prise de livraison et d'un règlement dans le cadre de l'offre, le soit pour le compte du soussigné;
4. sur demande, le soussigné signera et remettra tous les autres documents que le dépositaire ou Onex jugera nécessaires ou souhaitables pour réaliser la cession, le transfert et le rachat des actions qui seront déposées aux termes des présentes;
5. le soussigné a pris connaissance de toutes les modalités de l'offre et il les accepte.

S'ils ne sont pas déjà indiqués ci-dessus, les noms et les adresses des propriétaires inscrits doivent être indiqués en caractères d'imprimerie comme ils figurent sur les certificats ou les relevés des positions détenues dans le SID attestant les actions qui sont déposées conformément aux présentes. Les certificats ou les relevés des positions détenues dans le SID attestant les actions qui sont déposées et le nombre d'actions que le soussigné souhaite déposer devraient être indiqués dans les cases

appropriées. Si le dépôt est effectué dans le cadre d'un dépôt à l'enchère, le prix de rachat auquel ces actions sont déposées doit être indiqué dans la Case B – « *Dépôt à l'enchère – Prix par action auquel les actions sont déposées* ». Si le dépôt est effectué dans le cadre d'un dépôt proportionnel, le nombre total d'actions détenues par l'actionnaire DOIT être indiqué dans la Case C – « *Dépôt proportionnel* ».

Le soussigné comprend qu'il doit indiquer si les actions sont déposées par voie de dépôt à l'enchère, de dépôt au prix de rachat ou de dépôt proportionnel en remplissant la Case A – Type de dépôt. L'actionnaire qui dépose des actions dont le dépôt n'a pas été révoqué et qui omet d'indiquer un prix de dépôt à l'enchère pour ses actions ou qui omet d'indiquer s'il a déposé ses actions par voie de dépôt au prix de rachat ou de dépôt proportionnel sera réputé avoir effectué un dépôt au prix de rachat. L'actionnaire qui aura déposé des actions dans le cadre d'un dépôt proportionnel non valable, notamment parce qu'il a déposé un nombre insuffisant d'actions avant le moment de la prise de livraison des actions, sera réputé avoir effectué un dépôt au prix de rachat.

Le soussigné comprend que, sous réserve des conditions de l'offre, la Société fixera un seul prix par action (qui ne sera pas supérieur à 117,00 \$ ni inférieur à 108,00 \$ par action) (le « **prix de rachat** ») qu'elle paiera en contrepartie des actions qui auront été valablement déposées en réponse à l'offre, et dont le dépôt n'aura pas été révoqué, en tenant compte du nombre d'actions déposées par les actionnaires et des prix indiqués par ceux-ci. Le prix de rachat sera le prix par action le plus bas permettant à Onex de racheter le nombre maximal d'actions valablement déposées par voie de dépôts à l'enchère et de dépôts au prix de rachat, dont le dépôt n'aura pas été révoqué, et dont le prix de rachat global ne dépassera pas le plafond des dépôts à l'enchère, soit un montant égal à (i) 400 000 000 \$ moins (ii) le produit A) de 400 000 000 \$ et B) d'une fraction, dont le numérateur correspond au nombre total d'actions appartenant aux actionnaires qui effectuent un dépôt proportionnel valable, et dont le dénominateur correspond au nombre total d'actions en circulation à l'heure d'expiration. Afin de déterminer le prix de rachat, les actions qui seront déposées dans le cadre de dépôts au prix de rachat seront réputées avoir été déposées au prix de 108,00 \$ par action (soit le prix minimal par action dans le cadre de l'offre). Si le prix de rachat est de 108,00 \$ (soit le prix minimal par action dans le cadre de l'offre), Onex pourra racheter un nombre maximal de 3 703 703 actions. Si le prix de rachat est de 117,00 \$ (soit le prix maximal par action dans le cadre de l'offre), Onex pourra racheter un nombre maximal de 3 418 803 actions. Les actions déposées par voie de dépôt proportionnel seront considérées comme ayant été déposées à un prix par action égal au prix de rachat. Les actions qui auront été valablement déposées par voie de dépôt à l'enchère feront l'objet d'une prise de livraison seulement si le prix indiqué par l'actionnaire déposant est égal ou inférieur au prix de rachat. En l'absence de dépôt à l'enchère et de dépôt au prix de rachat en réponse à l'offre, Onex ne procédera à aucun rachat d'actions dans le cadre de l'offre (sauf si tous les actionnaires déposants ont fait un dépôt proportionnel valable, auquel cas toutes les actions rachetées le seront au prix de 108,00 \$ chacune).

Le soussigné comprend que, conformément aux modalités et sous réserve des conditions de l'offre (notamment les dispositions concernant l'arrondissement et la réduction proportionnelle décrites dans l'offre), toutes les actions dûment déposées par voie de dépôt à l'enchère à des prix égaux ou inférieurs au prix de rachat ou par voie de dépôt au prix de rachat ou de dépôt proportionnel, et dont le dépôt n'a pas été valablement révoqué, seront rachetées au prix de rachat, payable en espèces (sous réserve cependant des retenues d'impôt applicables, s'il y a lieu), à l'égard de toutes les actions rachetées. Les actions déposées qui n'auront pas été rachetées dans le cadre de l'offre (y compris les actions qui seront déposées dans le cadre d'un dépôt à l'enchère à des prix supérieurs au prix de rachat et les actions qui ne seront pas rachetées en raison de la réduction proportionnelle), ou dont le dépôt sera dûment révoqué, seront retournées (dans le cas de certificats attestant des actions dont aucune n'est rachetée) ou remplacées au moyen de nouveaux certificats ou de positions du SID attestant les actions qui n'ont pas été rachetées (dans le cas de certificats ou de positions du SID attestant des actions qui ne sont pas rachetées en totalité) dans les plus brefs délais après la date d'expiration ou la date de révocation du dépôt des actions, sans frais pour l'actionnaire.

Le soussigné comprend qu'un actionnaire qui souhaite déposer des actions différentes à des prix différents par voie de dépôt à l'enchère doit remplir une lettre d'envoi modifiée distincte (ou faire une confirmation électronique d'inscription en compte distincte) pour chaque prix auquel des actions sont déposées. L'actionnaire peut déposer un certain nombre d'actions par voie de dépôt à l'enchère et d'autres actions par voie de dépôt au prix de rachat. Il n'est pas possible pour un actionnaire qui effectue un dépôt à l'enchère ou un dépôt au prix de rachat d'effectuer également un dépôt proportionnel. Il n'est pas non plus possible pour un actionnaire de déposer les mêmes actions selon plus d'une méthode de dépôt ou dans le cadre d'un dépôt à l'enchère comportant plus d'un prix. L'actionnaire qui effectue un dépôt proportionnel ne peut faire de dépôt à l'enchère ou de dépôt au prix de rachat. Les porteurs de lot irrégulier qui feront un dépôt à l'enchère ou un dépôt au prix de rachat seront tenus de déposer toutes les actions dont ils sont propriétaires. Ils ne pourront faire de dépôt proportionnel ou de dépôt partiel.

Le soussigné comprend que si le prix de rachat total des actions valablement déposées, dont le dépôt n'a pas été révoqué, dans le cadre de dépôts à l'enchère (à des prix égaux ou inférieurs au prix de rachat) et de dépôts au prix de rachat est supérieur au plafond des dépôts à l'enchère, Onex rachètera alors une partie des actions ainsi déposées dans le cadre de dépôts à l'enchère (à un

prix égal ou inférieur au prix de rachat) et de dépôts au prix de rachat de la manière suivante : (i) d'abord, Onex rachètera toutes les actions qui auront été déposées à un prix égal ou inférieur au prix de rachat par les porteurs de lot irrégulier au prix de rachat; (ii) ensuite, Onex rachètera au prix de rachat de façon proportionnelle les actions qui auront été déposées par voie de dépôts à l'enchère (à un prix égal ou inférieur au prix de rachat) et de dépôts au prix de rachat dont le prix de rachat total, en fonction du prix de rachat, correspondra A) au plafond des dépôts à l'enchère, moins B) le montant global que Onex aura versé pour les actions qui seront déposées par les porteurs de lot irrégulier. Se reporter à la rubrique 3, « Nombre d'actions à droit de vote subalterne, réduction proportionnelle et dépôts proportionnels » de l'offre de rachat. La décision de Onex quant au calcul proportionnel sera finale et liera toutes les parties, en l'absence d'une déclaration contraire d'un tribunal compétent.

Le soussigné reconnaît que, dans certaines circonstances décrites dans l'offre de rachat et note d'information, Onex peut résilier l'offre ou la modifier, qu'elle peut ne pas être tenue de racheter toute Action déposée aux termes des présentes ou qu'elle peut accepter aux fins de règlement, conformément aux dispositions applicables relatives au calcul proportionnel des actions qui seront déposées, moins que la totalité des actions qui sont déposées aux termes des présentes. Le soussigné comprend et reconnaît que le ou les certificats ou les positions du SID attestant des actions qui ne seront pas déposées ou rachetées lui seront retournés, à l'adresse inscrite dans la Case L, sauf indication contraire dans la Case E, la Case G ou la Case H ci-après. Le soussigné reconnaît que Onex n'est aucunement tenue, aux termes des directives des présentes, de transférer des certificats ou des positions du SID attestant des actions à un autre nom que celui du propriétaire inscrit si les actions ne sont pas rachetées aux termes de l'offre.

Le soussigné comprend et reconnaît que le dépôt en bonne et due forme d'actions dans le cadre de l'offre constituera une entente exécutoire entre lui et la Société, qui prendra effet à l'heure d'expiration, selon les modalités et sous réserve des conditions de l'offre, entente qui sera régie par les lois de la province de l'Ontario et les lois fédérales du Canada qui s'y appliquent et qui sera interprétée conformément à celles-ci.

Le soussigné comprend et reconnaît que le règlement du prix des actions acceptées aux fins de règlement aux termes de l'offre sera effectué vers la date à laquelle Onex remettra des fonds en règlement du prix de rachat total pour ces actions au dépositaire (par voie de virement bancaire ou selon tout autre moyen que le dépositaire juge satisfaisant), qui agira à titre de mandataire des actionnaires qui auront dûment déposé des actions en réponse à l'offre et n'en auront pas révoqué le dépôt, aux fins de réception du paiement de Onex et de remise de celui-ci à ces actionnaires. **Le soussigné comprend et reconnaît également que la réception par le dépositaire de ces fonds de la part de Onex en règlement du prix de rachat total pour ces actions sera réputée constituer le paiement de ce prix de rachat total par Onex et la réception de ce paiement par ces actionnaires.** Onex ou le dépositaire ne verseront en aucun cas d'intérêt en raison d'un retard dans le paiement des actions ou pour tout autre motif.

Le soussigné comprend et reconnaît que tant Onex que le dépositaire, selon le cas, ont le droit de prélever et de retenir à l'égard de tout paiement effectué en faveur d'un actionnaire aux termes de l'offre un montant correspondant au montant qui doit être prélevé ou retenu à l'égard de ce paiement en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada), ou de toute disposition de lois fiscales fédérales, provinciales, territoriales, étatiques, locales ou étrangères applicables, et de remettre ce montant prélevé ou cette retenue à l'entité gouvernementale appropriée. Dans la mesure où des montants seront prélevés ou retenus, ces montants prélevés ou retenus seront traités à toutes les fins de l'offre comme ayant été payés à l'actionnaire à qui ces montants auraient été payés par ailleurs, à la condition que ces montants prélevés ou retenus soient effectivement remis à l'entité gouvernementale appropriée.

Le soussigné donne comme directive à Onex et au dépositaire, à la prise de livraison par Onex des actions déposées en réponse à l'offre, d'émettre le paiement en règlement du prix de rachat (sous réserve des retenues d'impôt applicables, s'il y a lieu) des actions qui seront déposées qui seront rachetées à l'ordre du soussigné ou du nom inscrit et de l'expédier par la poste à l'adresse indiquée dans la Case L, sauf indication contraire dans la Case E, la Case G ou la Case H ci-après. Si aucune action n'est rachetée, les certificats déposés et les autres documents pertinents seront retournés conformément aux instructions indiquées dans la phrase précédente.

Tout pouvoir conféré ou qu'il est convenu de conférer aux termes de la présente lettre d'envoi modifiée continuera d'avoir effet malgré le décès ou l'incapacité du soussigné et toutes les obligations du soussigné aux termes de la présente lettre d'envoi modifiée sont exécutoires à l'égard de ses héritiers, représentants successoraux, successeurs et ayants droit ou ayants cause. Sauf tel qu'il est indiqué dans l'offre de rachat et note d'information, le dépôt d'actions aux termes de la présente lettre d'envoi modifiée est irrévocabile.

Si un certificat d'actions a été perdu, volé ou détruit, la présente lettre d'envoi modifiée, y compris la Case M – « *Certificats perdus, volés ou détruits* », doit être remplie de la façon la plus exhaustive possible et transmise au dépositaire, accompagnée d'une lettre faisant état de la perte, du vol ou de la destruction et indiquant un numéro de téléphone. Le dépositaire y répondra en indiquant à l'actionnaire les formalités de remplacement, notamment les documents supplémentaires qui doivent être signés pour obtenir un certificat de remplacement, ainsi que les frais à acquitter pour remplacer le certificat perdu.

Le soussigné accepte de ne pas exercer les droits de vote rattachés aux actions qui seront déposées et qui auront fait l'objet d'une prise de livraison et d'un règlement de leur prix aux termes de l'offre ou aux distributions sous forme de titres sur ces actions à quelque assemblée que ce soit, de ne pas exercer les autres droits ou priviléges rattachés à ces actions qui seront déposées ou à ces distributions sous forme de titres et de ne pas prendre d'autres mesures à cet égard. Le soussigné convient de plus de signer et de remettre à Onex, dans la mesure où cela ne contrevient pas à la législation applicable, à tout moment et à l'occasion, sur demande et aux frais de Onex, l'ensemble des procurations, des autorisations ou des consentements, dans la forme et selon les conditions que Onex jugera satisfaisantes, à l'égard de ces actions qui seront déposées ou de ces distributions sous forme de titres. Le soussigné s'engage également à nommer, dans ces procurations, la ou les personnes désignées par Onex comme fondés de pouvoir quant à ces actions qui seront déposées ou à ces distributions sous forme de titres.

Le soussigné prend l'engagement et convient de signer tous les documents, tous les transferts et toutes les autres garanties qui pourraient être nécessaires ou souhaitables pour transférer réellement à Onex les actions déposées en réponse à l'offre et les distributions.

**CASE A
TYPE DE DÉPÔT**

Cocher une seule case. Si plus d'une case est cochée ou si aucune case n'est cochée, toutes les actions indiquées ci-dessus seront réputées avoir été déposées dans le cadre d'un dépôt au prix de rachat. Les actions sont déposées par les présentes dans le cadre d'un :

- | | | |
|--|--|--|
| <input type="checkbox"/> Dépôt à l'enchère
(veuillez remplir la Case B) | <input type="checkbox"/> Dépôt au prix de rachat | <input type="checkbox"/> Dépôt proportionnel
(veuillez remplir la Case C) |
|--|--|--|

**CASE B
DÉPÔT À L'ENCHÈRE – PRIX PAR ACTION AUQUEL LES ACTIONS SONT DÉPOSÉES**

En plus de cocher l'option « Dépôt à l'enchère » dans la Case A ci-dessus, la présente Case B DOIT être remplie si des actions sont déposées dans le cadre d'un dépôt à l'enchère.

Cocher la case appropriée pour indiquer le prix du dépôt à l'enchère.

Cocher une seule case. Si plus d'une case est cochée ou si aucune case n'est cochée, toutes les actions indiquées ci-dessus seront réputées avoir été déposées dans le cadre d'un dépôt au prix de rachat.

Les actionnaires (sauf les porteurs de lot irrégulier) peuvent faire plusieurs dépôts à l'enchère, mais non à l'égard des mêmes actions. L'actionnaire qui souhaite déposer différentes actions à des prix différents doit soumettre une directive de dépôt distincte au moyen d'une lettre d'envoi modifiée distincte pour CHAQUE dépôt.

<input type="checkbox"/>	108,00 \$	<input type="checkbox"/>	110,25 \$	<input type="checkbox"/>	112,50 \$	<input type="checkbox"/>	114,75 \$	<input type="checkbox"/>	117,00 \$
<input type="checkbox"/>	108,25 \$	<input type="checkbox"/>	110,50 \$	<input type="checkbox"/>	112,75 \$	<input type="checkbox"/>	115,00 \$		
<input type="checkbox"/>	108,50 \$	<input type="checkbox"/>	110,75 \$	<input type="checkbox"/>	113,00 \$	<input type="checkbox"/>	115,25 \$		
<input type="checkbox"/>	108,75 \$	<input type="checkbox"/>	111,00 \$	<input type="checkbox"/>	113,25 \$	<input type="checkbox"/>	115,50 \$		
<input type="checkbox"/>	109,00 \$	<input type="checkbox"/>	111,25 \$	<input type="checkbox"/>	113,50 \$	<input type="checkbox"/>	115,75 \$		
<input type="checkbox"/>	109,25 \$	<input type="checkbox"/>	111,50 \$	<input type="checkbox"/>	113,75 \$	<input type="checkbox"/>	116,00 \$		
<input type="checkbox"/>	109,50 \$	<input type="checkbox"/>	111,75 \$	<input type="checkbox"/>	114,00 \$	<input type="checkbox"/>	116,25 \$		
<input type="checkbox"/>	109,75 \$	<input type="checkbox"/>	112,00 \$	<input type="checkbox"/>	114,25 \$	<input type="checkbox"/>	116,50 \$		
<input type="checkbox"/>	110,00 \$	<input type="checkbox"/>	112,25 \$	<input type="checkbox"/>	114,50 \$	<input type="checkbox"/>	116,75 \$		

**CASE C
DÉPÔT PROPORTIONNEL**

En plus de cocher l'option « Dépôt proportionnel » dans la Case A ci-dessus, vous **DEVEZ** remplir la présente Case C si des actions sont déposées dans le cadre d'un dépôt proportionnel.

Les actionnaires qui participent à un dépôt proportionnel seront réputés avoir accepté de vendre à Onex au prix de rachat un nombre d'actions qui fera en sorte qu'ils conserveront leur propriété d'actions proportionnelle respective dans Onex après la réalisation de l'offre (sous réserve des écarts minimes attribuables au fait que le nombre d'actions rachetées auprès de ces actionnaires est arrondi au nombre entier inférieur le plus près afin d'éviter le rachat de fractions d'actions). Les actionnaires inscrits peuvent faire un dépôt proportionnel, et les actionnaires non inscrits peuvent demander à leur prête-nom de faire un dépôt proportionnel. **Tous les actionnaires qui effectuent un dépôt proportionnel doivent indiquer le nombre total d'actions qu'ils détiennent ci-dessous.** Les actionnaires inscrits qui effectuent un dépôt proportionnel doivent déposer la totalité de leurs actions ou un nombre suffisant pour satisfaire aux conditions de dépôt proportionnel. Ce nombre d'actions (arrondi au nombre entier inférieur le plus près) peut être obtenu en multipliant le nombre total d'actions détenues par l'actionnaire par 3 703 703. Les actionnaires non inscrits qui souhaitent que leur prête-nom effectue un dépôt proportionnel doivent déposer la totalité de leurs actions. L'actionnaire non inscrit qui souhaite devenir un actionnaire inscrit pour déposer uniquement le nombre minimal requis d'actions dans le cadre d'un dépôt proportionnel doit communiquer immédiatement avec son courtier en placement, son courtier en valeurs mobilières, sa banque, sa société de fiducie ou un autre prête-nom afin de suivre les étapes requises pour immatriculer les actions à son nom avant de les déposer dans le cadre de l'offre. **L'actionnaire qui effectue un dépôt proportionnel non valable, notamment parce qu'il a déposé un nombre insuffisant d'actions avant le moment de la prise de livraison des actions, sera réputé avoir fait un dépôt au prix de rachat.**

Nombre total d'actions détenues par l'actionnaire : _____

**CASE D
LOTS IRRÉGULIERS**

(Se reporter à la directive 6)

La présente case doit être remplie SEULEMENT si des actions sont déposées par des personnes ou pour le compte de personnes qui sont propriétaires véritables de moins de 100 actions au total (soit un « **lot irrégulier** ») à la fermeture des bureaux à la date d'expiration.

Le soussigné (*veuillez cocher l'une des cases suivantes*) :

- sera le propriétaire véritable de moins de 100 actions au total à la fermeture des bureaux à la date d'expiration, lesquelles actions sont toutes déposées en réponse à l'offre;
- est un courtier en valeurs mobilières, une maison de courtage, une banque commerciale, une société de fiducie ou un autre prête-nom qui (i) dépose des actions dont il est le propriétaire inscrit pour le compte des propriétaires véritables de ces actions et (ii) est d'avis, selon les déclarations que lui a faites chaque propriétaire véritable, que ce propriétaire véritable sera propriétaire d'un total de moins de 100 actions à la fermeture des bureaux à la date d'expiration et qu'il dépose toutes ses actions.

**CASE E
ÉMETTRE LE CHÈQUE, LES CERTIFICATS
OU LES POSITIONS SID AU NOM DE LA
PERSONNE SUIVANTE
(EN CARACTÈRES D'IMPRIMERIE)**

(Se reporter aux directives 1, 7 et 8)

(Nom)

(Numéro civique et rue)

(Ville et province ou État)

(Pays et code postal ou code ZIP)

(Numéro d'assurance sociale ou numéro de sécurité sociale)

**CASE F
MONNAIE DE PAIEMENT**

En choisissant de recevoir le paiement dans une autre monnaie, le soussigné reconnaît que a) le taux de change utilisé sera le taux établi par Compagnie Trust TSX, à titre de fournisseur de services de change pour Onex, à la date de la conversion des fonds; b) le risque de toute fluctuation de ce taux sera pris en charge par le soussigné; et c) Compagnie Trust TSX pourra dégager une marge raisonnable sur le plan commercial entre le taux de change qu'elle utilise et celui qu'utilise la contrepartie auprès de laquelle elle achète la monnaie choisie.

Le défaut de faire un tel choix fera en sorte que tout paiement en espèces aux termes de l'arrangement sera versé en dollars canadiens.

Cocher cette case pour recevoir le paiement en dollars américains.

**CASE G
COORDONNÉES POUR L'ENVOI DU CHÈQUE,
DES CERTIFICATS OU DES RELEVÉS DES
POSITIONS DÉTENUES DANS LE SID
(SAUF SI LA CASE H EST COCHÉE)**

(Se reporter à la directive 8)

(Nom)

(Numéro civique et rue)

(Ville et province ou État)

(Pays et code postal ou code ZIP)

(Numéro d'assurance sociale ou numéro de sécurité sociale)

**CASE H
CONSERVER EN VUE D'UNE CUEILLETTE ULTÉRIEURE**

Conserver les certificats ou les relevés des positions détenues dans SID attestant les actions ou encore les chèques en vue de leur cueillette aux bureaux de Toronto de Compagnie Trust TSX.

CASE I
REtenUE D'IMPÔT CANADIEN

Les attestations suivantes tiennent pour acquis que le soussigné (i) est le porteur véritable des actions qui sont déposées (désigné le « **propriétaire véritable** ») ou (ii) détient les actions qui sont déposées pour le compte d'un ou de plusieurs propriétaires véritables.

I. Résidence pour les besoins de l'impôt

Tous les actionnaires doivent remplir la section suivante. Se reporter à la directive 11.

Le soussigné atteste (ne cocher qu'une seule case) :

- que le propriétaire véritable réside (que les propriétaires véritables résident tous) au Canada pour l'application de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) (la « **Loi de l'impôt** ») ou, s'il est une société de personnes, qu'il s'agit d'une « société de personnes canadienne » pour l'application de la Loi de l'impôt;
- que le propriétaire véritable ne réside pas (qu'aucun des propriétaires véritables ne réside) au Canada pour l'application de la Loi de l'impôt ou, s'il est une société de personnes, qu'il ne s'agit pas d'une « société de personnes canadienne » pour l'application de la Loi de l'impôt;
- que certains des propriétaires véritables résident au Canada et d'autres ne résident pas au Canada aux fins de la Loi de l'impôt et que le nombre total d'actions qui sont déposées pour le compte de ceux-ci se divise comme suit :
 - Propriétaires véritables qui résident au Canada : _____ actions qui sont déposées
 - Propriétaires véritables qui ne résident pas au Canada : _____ actions qui sont déposées

II. Non-résidents du Canada

Les actionnaires ne doivent remplir la section suivante que si l'un des propriétaires véritables ne réside pas au Canada pour l'application de la Loi de l'impôt. Se reporter à la directive 11.

Applicabilité d'une convention fiscale

Une retenue d'impôt de non-résident s'applique, en règle générale, au taux de 25 %, à certains montants versés ou réputés avoir été versés à l'égard des actions détenues en propriété véritable par des personnes ne résidant pas au Canada aux fins de la Loi de l'impôt. Une telle retenue d'impôt peut s'appliquer, par exemple, relativement à un dividende réputé découlant, s'il y a lieu, de l'offre. Toutefois, si le propriétaire véritable a droit aux avantages prévus par une convention fiscale intervenue entre le Canada et son pays de résidence, le taux de la retenue d'impôt pourrait être inférieur à 25 %. Pour avoir droit à un taux de retenue d'impôt moindre aux termes d'une convention fiscale, l'actionnaire doit correctement remplir et fournir les documents indiqués ci-après.

Le soussigné atteste (ne cocher qu'une seule case) :

- que l'actionnaire est le propriétaire véritable des actions qui sont déposées et (ne cocher qu'une seule case) :
 - que l'actionnaire a rempli le formulaire NR301 — Déclaration d'admissibilité aux avantages aux termes d'une convention fiscale pour une personne non résidente* de l'Agence du revenu du Canada, joint à la présente lettre d'envoi modifiée; ou
 - que l'actionnaire n'a pas rempli ni fourni le formulaire NR301 — Déclaration d'admissibilité aux avantages aux termes d'une convention fiscale pour une personne non résidente**;
- que l'actionnaire n'est pas le propriétaire véritable des actions déposées, qu'il n'y a qu'un seul propriétaire véritable et (ne cocher qu'une seule case) :
 - que le propriétaire véritable a rempli le formulaire NR301 — Déclaration d'admissibilité aux avantages aux termes d'une convention fiscale pour une personne non résidente* de l'Agence du revenu du Canada, joint à la présente lettre d'envoi modifiée;
 - que le propriétaire véritable n'a pas rempli ni fourni le formulaire NR301 — Déclaration d'admissibilité aux avantages aux termes d'une convention fiscale pour une personne non résidente**;

- que l'actionnaire n'est pas le propriétaire véritable des actions déposées, qu'il y a plus d'un propriétaire véritable et (cocher toutes cases qui s'appliquent) :
- que les propriétaires véritables porteurs de _____ actions qui sont déposées ont rempli le formulaire NR301 — Déclaration d'admissibilité aux avantages aux termes d'une convention fiscale pour une personne non résidente* de l'Agence du revenu du Canada, et que ces formulaires sont joints à la présente lettre d'envoi modifiée**;
- que les propriétaires véritables porteurs de _____ actions qui sont déposées n'ont pas rempli ni remis le formulaire NR301**.

Le soussigné atteste (ne cocher qu'une seule case) :

- que l'actionnaire est le propriétaire véritable d'au moins 10 % des actions avec droit de vote de Onex émises et en circulation.
- que l'actionnaire n'est pas le propriétaire véritable d'au moins 10 % des actions avec droit de vote de Onex émises et en circulation.

* Les sociétés de personnes ou les entités hybrides doivent remplir un formulaire NR302 ou un formulaire NR303, selon le cas.

** LE DÉFAUT DE FOURNIR CES RENSEIGNEMENTS ENTRAÎNERA L'IMPOSITION D'UNE RETENUE D'IMPÔT AU TAUX DE 25 % SUR TOUT DIVIDENDE RÉPUTÉ (S'IL Y A LIEU) DÉCOULANT DE L'OFFRE.

CASE J
STATUT D'ACTIONNAIRE AMÉRICAIN
(VEUILLEZ COCHER LA CASE APPROPRIÉE)

TOUS LES ACTIONNAIRES INSCRITS DE LA SOCIÉTÉ SONT TENUS DE REMPLIR LA PRÉSENTE CASE, À DÉFAUT DE QUOI ILS S'EXPOSENT À UN RETARD DE PAIEMENT.

Veuillez indiquer si vous êtes un actionnaire américain ou si vous agissez pour le compte d'un actionnaire américain en inscrivant un « X » dans la case appropriée ci-après.

- Le signataire de la présente lettre d'envoi modifiée n'est pas un actionnaire américain et n'agit pas pour le compte d'un actionnaire américain.
- Le signataire de la présente lettre d'envoi modifiée est un actionnaire américain ou agit pour le compte d'un actionnaire américain.

Un « actionnaire américain » est un porteur d'actions a) dont l'adresse (telle qu'elle figure dans les registres des actionnaires de la Société) est située aux États-Unis ou dans un des territoires ou une des possessions de ce pays ou qui donne une adresse dans la Case L (ou, si elles sont remplies, dans la Case E ou la Case G) qui est située aux États-Unis ou dans un des territoires ou une des possessions de ce pays, ou b) qui est une personne des États-Unis (*U.S. person*) pour les besoins de l'impôt sur le revenu fédéral américain, au sens donné à cette expression à la rubrique « Renseignements fiscaux importants des États-Unis pour les actionnaires » ci-après.

Si vous êtes une personne des États-Unis ou si vous agissez pour le compte d'une personne des États-Unis, vous devez remplir le formulaire W-9 de l'IRS ci-joint pour éviter la retenue d'impôt de réserve américaine ou fournir une attestation établissant que vous êtes exonéré de la retenue d'impôt de réserve. Si vous êtes un actionnaire américain, mais que vous n'êtes pas une personne des États-Unis pour les besoins de l'impôt sur le revenu fédéral américain, vous devez remplir le Formulaire W-8 de l'IRS approprié pour éviter l'application de la retenue de réserve. Si vous avez besoin d'un Formulaire W-8 de l'IRS, veuillez communiquer avec le dépositaire ou télécharger le Formulaire W-8 de l'IRS approprié, à l'adresse www.irs.gov.

CASE K
AVIS DE LIVRAISON GARANTIE MODIFIÉ

Cocher ici si les actions sont livrées aux termes d'un avis de livraison garantie modifié déjà envoyé au dépositaire, et fournir les renseignements demandés ci-après :

Nom(s) du ou des propriétaires inscrits _____

Date de signature de l'avis de livraison garantie modifié _____

Nom de l'établissement admissible qui a garanti la livraison _____

En cas d'incompatibilité entre les modalités de la présente lettre d'envoi modifiée et celles d'un avis de livraison garantie modifié déjà envoyé, le choix figurant sur l'avis de livraison garantie modifié déjà envoyé prévaudra.

CASE L
**L'ACTIONNAIRE OU LES ACTIONNAIRES
DOIVENT SIGNER ICI**
(VOIR LES DIRECTIVES 1 ET 7)

La présente case doit être signée par le ou les propriétaires inscrits exactement comme leur nom figure sur le ou les certificats ou sur la ou les positions détenues dans le SID par la ou les personnes autorisées à devenir propriétaires inscrits au moyen du ou des certificats ou de la ou des positions détenues dans le SID et des documents transmis avec la présente lettre d'envoi modifiée. Si la signature est celle d'un fondé de pouvoir, d'un exécuteur testamentaire ou liquidateur, d'un administrateur de succession, d'un fiduciaire, d'un tuteur, d'un dirigeant d'une société ou de tout autre représentant légal agissant en qualité de fiduciaire ou de représentant, veuillez indiquer en quelle qualité cette personne agit.

Signataire(s) autorisé(s)

(Actionnaire(s) ou représentant légal)

(Actionnaire(s) ou représentant légal)

Nom (s) : _____

Qualité : _____

Adresse : _____

(inscrire le code postal ou le code ZIP)

Indicatif régional et numéro
de téléphone : _____

TIN; SSN; NAS : _____

Les actionnaires américains doivent fournir leur numéro d'identification de contribuable (TIN) ou leur numéro de sécurité sociale (SSN) et doivent remplir le formulaire W-9 de l'IRS; les actionnaires canadiens doivent fournir leur numéro d'assurance sociale (NAS).

Date : _____

CASE M
CERTIFICATS PERDUS, VOLÉS OU DÉTRUITS

À remplir SEULEMENT si les certificats attestant les actions déposées ont été perdus, volés ou détruits. Le soussigné se trouve dans l'une des situations suivantes (cocher une case) :

- le ou les certificats attestant ses actions ont été perdus;
- le ou les certificats attestant ses actions ont été volés;
- le ou les certificats attestant ses actions ont été détruits.

Si un certificat attestant les actions a été perdu, volé ou détruit, la présente lettre d'envoi modifiée, y compris la présente Case M, doit être remplie de la façon la plus exhaustive possible et doit être transmise au dépositaire et accompagnée d'une lettre faisant état de la perte, du vol ou de la destruction, dans laquelle sera fourni un numéro de téléphone. Le dépositaire vous indiquera les formalités de remplacement.

**CASE N
GARANTIE(S) DE SIGNATURE**

(Voir les directives 1 et 7)

Signataire autorisé :

(Signature de l'actionnaire ou du représentant autorisé)

Nom du garant :

(En caractères d'imprimerie)

Fonction :

Établissement :

Adresse :

(Inscrire le code postal ou le code ZIP)

Indicatif régional et numéro de téléphone :

Date :

DIRECTIVES

FAISANT PARTIE DES MODALITÉS DE L'OFFRE

1. Garanties de signature.

Il n'est pas nécessaire de garantir les signatures dans l'un ou l'autre des cas suivants :

- a) la présente lettre d'envoi modifiée est dûment signée par le porteur inscrit des actions qui sont déposées avec la présente lettre d'envoi modifiée, exactement comme son nom figure sur le certificat d'actions ou la position du SID déposé par les présentes, et le paiement et la livraison doivent être faits directement à ce porteur inscrit, conformément aux renseignements fournis dans la Case L ci-dessus;
- b) ces actions sont déposées pour le compte d'une banque canadienne de l'annexe I, d'un membre du Securities Transfer Agent Medallion Program (STAMP), d'un membre du Stock Exchanges Medallion Program (SEMP) ou d'un membre du Medallion Signature Program (MSP) de la New York Stock Exchange Inc. (chacune de ces entités, un « **établissement admissible** »). Les membres de ces programmes sont généralement des membres d'une bourse de valeurs reconnue au Canada ou aux États-Unis, de l'Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières ou de la Financial Industry Regulatory Authority, ou encore de banques ou de sociétés de fiducie aux États-Unis.

Dans tous les autres cas, un établissement admissible doit garantir toutes les signatures apposées sur la présente lettre d'envoi modifiée en remplissant la Case N – « *Garantie(s) de signature* ». Se reporter à la directive 7 de la présente lettre d'envoi modifiée.

2. Remise de la lettre d'envoi modifiée et des certificats; procédure de livraison garantie modifiée.

Les certificats attestant toutes les actions effectivement déposées, accompagnés d'une lettre d'envoi modifiée correctement remplie et dûment signée, ou, dans le cas d'un transfert par inscription en compte, d'une confirmation d'inscription en compte par l'entremise du système CDSX (dans le cas d'actions détenues par l'intermédiaire de CDS) ou d'un message de l'agent (dans le cas d'actions détenues par l'intermédiaire de DTC), et de tout autre document requis aux termes de la présente lettre d'envoi modifiée, doivent être remis en mains propres ou par messager ou expédiés par la poste au dépositaire, à l'adresse appropriée indiquée aux présentes, et doivent être reçus par le dépositaire au plus tard à l'heure d'expiration.

Les actionnaires dont les actions ne sont pas immédiatement disponibles, ou qui ne peuvent pas remettre leurs actions et tous les autres documents requis au dépositaire au plus tard à l'heure d'expiration, ne peuvent déposer leurs actions que par l'entremise d'un établissement admissible en remplissant et en signant en bonne et due forme et en transmettant au dépositaire un avis de livraison garantie modifié (ou un fac-similé signé de celui-ci) essentiellement selon le modèle de celui qui a été fourni par Onex par l'entremise du dépositaire (en indiquant le type de dépôt et, dans le cas d'un dépôt à l'enchère, le prix auquel les actions sont déposées) au plus tard à l'heure d'expiration, lequel avis doit comprendre une garantie de signature d'un établissement admissible en la forme indiquée dans l'avis de livraison garantie modifié, et en se conformant par ailleurs à la procédure de livraison garantie énoncée à la rubrique 5, « Procédure de dépôt des actions » de l'offre. Conformément à cette procédure de livraison garantie, les certificats attestant toutes les actions effectivement déposées, ainsi qu'une lettre d'envoi modifiée correctement remplie et dûment signée (ou une photocopie de celle-ci signée à la main) ou une confirmation d'inscription en compte ou un message de l'agent tenant lieu de celle-ci, à l'égard de ces actions, avec des signatures garanties, au besoin, conformément à la présente lettre d'envoi modifiée, et tous les autres documents requis aux termes de la présente lettre d'envoi modifiée doivent être reçus au bureau du dépositaire à Toronto, en Ontario, avant 23 h 59 (heure de Toronto) au plus tard le deuxième jour de bourse à la Bourse de Toronto après la date d'expiration.

Il est entendu que les actionnaires qui ont déposé leurs certificats d'actions ou leurs actions détenues par l'intermédiaire du SID en réponse à l'offre initiale ne sont pas tenus de suivre la procédure de livraison garantie.

L'avis de livraison garantie modifié peut être remis en mains propres, livré par service de messagerie ou envoyé ou par télécopieur ou par la poste au bureau du dépositaire à Toronto, en Ontario, à l'adresse indiquée dans l'avis de livraison garantie modifié, et il doit comprendre la garantie d'une institution admissible dans la forme prévue dans l'avis. Pour que les actions soient valablement déposées aux termes de la procédure de livraison garantie, le dépositaire doit recevoir l'avis de livraison garantie modifié au plus tard à l'heure d'expiration.

Malgré toute autre disposition des présentes, le règlement du prix des actions qui sont déposées et acceptées aux fins de règlement aux termes de l'offre ne sera effectué qu'à la réception par le dépositaire, dans les délais prescrits, des certificats attestant ces actions, accompagnés d'une lettre d'envoi modifiée correctement remplie et dûment signée (ou d'une photocopie de celle-ci signée à la main) à l'égard de ces actions, dont les signatures sont garanties, au besoin, ainsi que de tout autre document requis aux termes de la présente lettre d'envoi modifiée, ou, dans le cas d'un transfert par inscription en compte, d'une confirmation d'inscription en compte par l'entremise du système CDSX (dans le cas d'actions détenues par l'intermédiaire de CDS) ou d'un message de l'agent (dans le cas d'actions détenues par l'intermédiaire de DTC).

Les renseignements relatifs au dépôt indiqués dans un avis de livraison garantie modifié par la personne qui remplit cet avis de livraison garantie modifié auront préséance, dans tous les cas, sur les renseignements relatifs au dépôt indiqués dans la lettre d'envoi modifiée connexe qui est livrée par la suite.

Le mode de livraison de tous les documents, y compris les certificats attestant des actions, est au choix et aux risques de l'actionnaire déposant. La livraison d'un certificat attestant les actions n'est effective qu'au moment de sa réception par le dépositaire. Dans le cas d'une livraison par la poste, il est recommandé d'effectuer un envoi par courrier recommandé dûment assuré, et il est suggéré de prévoir un délai suffisant pour que le dépositaire reçoive l'envoi au plus tard à la date d'expiration.

Onex ne rachètera pas de fractions d'action, et elle n'acceptera aucun dépôt de remplacement, dépôt conditionnel ou dépôt éventuel sous réserve de ce qui est expressément permis dans l'offre de rachat et note d'information. En signant la présente lettre d'envoi modifiée (ou une photocopie de celle-ci signée à la main), tous les actionnaires déposants renoncent à tout droit de recevoir un avis d'acceptation du dépôt de leurs actions.

3. Espace insuffisant.

Si l'espace prévu dans une case est insuffisant, un document distinct signé devrait être joint à la présente lettre d'envoi modifiée.

4. Dépôts partiels et actions non rachetées.

Si le nombre d'actions devant être déposées est inférieur au nombre d'actions attestées par un certificat ou détenues par l'intermédiaire du SID ou dans le cadre du RRD, veuillez indiquer le nombre d'actions devant être déposées dans la case « Nombre d'actions déposées ». Dans un tel cas, sauf s'il s'agit d'actions détenues dans le cadre du RRD, si des actions qui sont déposées sont rachetées, un nouveau certificat ou une nouvelle position du SID attestant le reste des actions attestées par l'ancien ou les anciens certificats ou l'ancienne position du SID sera émis et expédié à l'adresse indiquée à la Case L, sauf indication contraire dans la Case E, la Case G ou la Case H de la présente lettre d'envoi modifiée, dans les plus brefs délais après la date d'expiration. Sauf indication contraire, toutes les actions attestées par le ou les certificats indiqués et transmis au dépositaire ou détenues par l'intermédiaire du SID ou dans le cadre du RRD sont réputées avoir été déposées.

Les actionnaires qui effectuent un dépôt proportionnel devront déposer un nombre suffisant d'actions pour conserver leur propriété d'actions proportionnelle dans Onex, en supposant que le prix de rachat correspond au prix minimal de 108,00 \$ par action. Pour tous les dépôts proportionnels, un nouveau certificat ou un nouveau relevé des positions détenues dans le SID attestant les actions qui n'auront pas été rachetées dans le cadre de l'offre sera envoyé au porteur inscrit de ces actions, à l'adresse indiquée dans la Case L, sauf indication contraire dans la Case E, la Case G ou la Case H de la présente lettre d'envoi modifiée, dans les plus brefs délais après la date d'expiration.

5. Indication du type de dépôt; indication du prix auquel les actions sont déposées.

- a) Pour déposer des actions, l'actionnaire doit remplir la Case A – « *Type de dépôt* » de la présente lettre d'envoi modifiée ou, s'il y a lieu, de l'avis de livraison garantie modifié, en indiquant s'il dépose des actions dans le cadre d'un dépôt à l'enchère (Case B), d'un dépôt au prix de rachat ou d'un dépôt proportionnel (Case C). Une seule case doit être cochée. Si plus d'une case est cochée ou si aucune case n'est cochée, toutes les actions indiquées ci-dessus seront réputées avoir été déposées dans le cadre d'un dépôt au prix de rachat. À moins que leur dépôt n'ait été auparavant dûment révoqué tel qu'il est prévu aux termes de l'offre de rachat et note d'information, les mêmes actions ne peuvent être déposées dans le cadre de dépôts à l'enchère effectués à des prix différents. L'actionnaire qui souhaite déposer des actions différentes à des prix différents par voie de dépôt à l'enchère doit remplir une lettre d'envoi modifiée distincte (ou faire une confirmation électronique d'inscription en compte distincte) pour chaque prix auquel des actions sont déposées. Les actionnaires peuvent déposer une partie de leurs actions par voie de dépôt à l'enchère et déposer d'autres actions par voie de dépôt

au prix de rachat. Les actionnaires qui effectuent un dépôt à l'enchère ou un dépôt au prix de rachat ne peuvent effectuer de dépôt proportionnel. Un actionnaire ne peut pas déposer les mêmes actions en ayant recours à plusieurs méthodes ou dans le cadre d'un dépôt à l'enchère en indiquant plus d'un prix. Les actionnaires qui effectuent un dépôt proportionnel ne peuvent effectuer de dépôt à l'enchère ou de dépôt au prix de rachat.

- b) Pour que les actions soient dûment déposées dans le cadre d'un dépôt à l'enchère, l'actionnaire doit remplir la Case B – « Dépôt à l'enchère – Prix par action auquel les actions sont déposées » de la présente lettre d'envoi modifiée en indiquant le prix par action (en tranches de 0,25 \$ par action) auquel l'actionnaire dépose des actions. L'actionnaire qui souhaite déposer différents lots d'actions dans le cadre de dépôts à l'enchère à des prix différents doit remplir une lettre d'envoi modifiée distincte (ou une confirmation d'inscription en compte ou un message de l'agent, selon le cas) pour chaque prix auquel il souhaite déposer chacun de ces lots d'actions. Les mêmes actions ne peuvent pas être déposées dans le cadre de dépôts à l'enchère à des prix différents (à moins que leur dépôt n'ait été auparavant révoqué tel qu'il est prévu à la rubrique 6, « Droits de révocation » de l'offre de rachat).
- c) L'actionnaire qui fait un dépôt au prix de rachat ou un dépôt proportionnel ne peut indiquer de prix. Si l'actionnaire coche l'option « Dépôt au prix de rachat » ou « Dépôt proportionnel » dans la Case A — « Type de dépôt » et indique un prix par action dans la Case B – « Dépôt à l'enchère – Prix par action auquel les actions sont déposées », le dépôt d'actions ne sera pas valable.
- d) Tous les actionnaires qui effectuent un dépôt proportionnel DOIVENT indiquer le nombre total d'actions qu'ils détiennent ci-dessous dans la Case C – « Dépôt proportionnel ». Les actionnaires inscrits qui effectuent un dépôt proportionnel doivent déposer la totalité de leurs actions ou un nombre suffisant pour satisfaire aux conditions de dépôt proportionnel. Ce nombre d'actions (arrondi au nombre entier inférieur le plus près) peut être obtenu en multipliant le nombre total d'actions détenues par l'actionnaire par 3 703 703. Les actionnaires non inscrits qui souhaitent que leur prête-nom effectue un dépôt proportionnel doivent déposer la totalité de leurs actions. L'actionnaire non inscrit qui souhaite devenir un actionnaire inscrit pour déposer uniquement le nombre minimal requis d'actions dans le cadre d'un dépôt proportionnel doit communiquer immédiatement avec son courtier en placement, son courtier en valeurs mobilières, sa banque, sa société de fiducie ou un autre prête-nom afin de suivre les étapes requises pour immatriculer les actions à son nom avant de les déposer dans le cadre de l'offre. L'actionnaire qui effectue un dépôt proportionnel non valable, notamment parce qu'il a déposé un nombre insuffisant d'actions avant le moment de la prise de livraison des actions, sera réputé avoir fait un dépôt au prix de rachat. Onex ne rachètera pas de fractions d'action.

6. Lots irréguliers.

Tel qu'il est indiqué à la rubrique 3, « Nombre d'actions à droit de vote subalterne, réduction proportionnelle et dépôts proportionnels » de l'offre de rachat, si Onex doit racheter moins que la totalité des actions qui sont déposées au plus tard à l'heure d'expiration, elle rachètera en premier toutes les actions qui sont déposées par des actionnaires inscrits qui seront propriétaires, à la fermeture des bureaux à la date d'expiration, de moins de 100 actions au total et qui déposent la totalité de leurs actions dans le cadre de dépôts à l'enchère à des prix égaux ou inférieurs au prix de rachat, ou dans le cadre de dépôts au prix de rachat. Ce traitement préférentiel sera accordé seulement si la Case D – « Lots irréguliers » est remplie. Les dépôts proportionnels et les dépôts partiels effectués par des porteurs de lot irrégulier ne seront pas acceptés.

7. Signatures sur la lettre d'envoi modifiée, procurations et endossements.

- a) Si le ou les propriétaires inscrits des actions qui sont déposées par les présentes ont signé la Case L de la présente lettre d'envoi modifiée, cette signature doit correspondre exactement au ou aux noms figurant au recto du certificat ou de la position du SID, sans aucune modification de quelque nature que ce soit.
- b) Si les actions sont immatriculées au nom d'au moins deux copropriétaires, chaque copropriétaire doit apposer sa signature dans la Case L de la présente lettre d'envoi modifiée.
- c) Si des actions qui sont déposées sont immatriculées à des noms différents sur plusieurs certificats ou relevés des positions détenues dans le SID, il sera nécessaire de remplir, de signer et de soumettre autant de lettres d'envoi distinctes qu'il y a d'immatriculations différentes des certificats ou des relevés des positions détenues dans le SID.

- d) Si la présente lettre d'envoi modifiée est dûment signée par le ou les propriétaires inscrits des actions indiquées et transmises par les présentes, aucun endossement du ou des certificats attestant ces actions ni aucune procuration distincte ne seront nécessaires, à moins que le paiement ne doive être effectué à une personne autre que le ou les propriétaires inscrits ou que le ou les certificats ou les relevés des positions détenues dans le SID attestant les actions non déposées par le soussigné ou non rachetées par Onex ne doivent être émis au nom d'une personne autre que le ou les propriétaires inscrits. Toute signature requise sur ces certificats ou ces procurations doit être garantie par un établissement admissible. Si la présente lettre d'envoi modifiée est dûment signée par une personne autre que le propriétaire inscrit des certificats ou des relevés des positions détenues dans le SID indiqués, les certificats ou les relevés des positions détenues dans le SID doivent être endossés ou accompagnés des procurations appropriées, et, dans les deux cas, les signatures doivent correspondre exactement au nom du ou des propriétaires inscrits tels qu'ils figurent sur les certificats, ou les relevés des positions détenues dans le SID, et les signatures apposées sur ces certificats ou sur ces procurations doivent être garanties par un établissement admissible. Une déclaration de propriété, qui peut être obtenue auprès du dépositaire, doit également être remplie et transmise au dépositaire. Se reporter à la directive 1 de la présente lettre d'envoi modifiée.
- e) Si la présente lettre d'envoi modifiée ou tout certificat ou toute procuration est dûment signé par des fiduciaires, des exécuteurs testamentaires ou liquidateurs, des administrateurs de succession, des tuteurs, des fondés de pouvoir, des dirigeants de sociétés ou tout autre représentant légal agissant en qualité de fiduciaire ou de représentant, ces personnes doivent indiquer à quel titre elles agissent lorsqu'elles signent et elles doivent fournir une preuve de leur capacité d'agir à ce titre que Onex ou le dépositaire juge satisfaisante.

8. Directive spéciale pour le règlement du prix et la livraison.

Le soussigné peut indiquer une autre personne que la personne mentionnée dans la Case L à qui les certificats ou les relevés des positions détenues dans le SID attestant les actions devraient être émis en remplissant la Case E. Ces certificats ou ces relevés des positions détenues dans le SID attestant les actions seront expédiés à l'adresse qui figure dans la Case L (sauf indication contraire dans la Case E ou la Case G). Toutefois, si un chèque attestant le règlement du prix des actions qui sont déposées doit être conservé par le dépositaire aux fins de cueillette comme cela est indiqué dans la Case H – « *Conserver en vue d'une cueillette ultérieure* » de la présente lettre d'envoi modifiée, le certificat ou le relevé des positions détenues dans le SID attestant les actions sera également conservé aux fins de cueillette.

9. Irrégularités.

Toute question quant au nombre d'actions devant faire l'objet d'une prise de livraison, au prix devant être payé à leur égard, à la forme des documents, ainsi qu'à la validité, à l'admissibilité (notamment le moment de la réception) et à l'acceptation aux fins de règlement de tout dépôt d'actions sera tranchée par Onex, agissant raisonnablement et à sa seule appréciation, laquelle décision sera définitive et exécutoire pour toutes les parties, en l'absence d'une déclaration contraire d'un tribunal compétent. La Société se réserve le droit absolu de refuser tout dépôt d'actions qui, à son entière appréciation, n'est pas fait en bonne et due forme ni complété conformément aux directives contenues aux présentes et dans l'offre, ou d'accepter aux fins de règlement ou de régler tout dépôt d'actions qui, de l'avis des conseillers juridiques de Onex, pourrait être illégal. La Société se réserve également le droit absolu de renoncer à toute condition de l'offre ou à tout vice ou à toute irrégularité relativement à un dépôt d'actions en particulier. Aucun dépôt d'actions ne sera considéré comme ayant été dûment fait tant que tous les vices et toutes les irrégularités n'auront pas été corrigés ou n'auront pas fait l'objet d'une renonciation. Ni la Société, ni le dépositaire, ni le chef de file ni aucune autre personne ne seront tenus de donner avis de tout vice ou de toute irrégularité d'un avis de révocation, ni n'engageront leur responsabilité s'ils omettent de donner un tel avis. La façon dont la Société interprétera les modalités et les conditions de l'offre (y compris la présente lettre d'envoi modifiée et l'avis de livraison garantie modifié) sera définitive et exécutoire, en l'absence d'une déclaration contraire d'un tribunal compétent.

10. Questions et demandes d'aide et d'exemplaires supplémentaires.

Les questions et les demandes d'aide peuvent être adressées au dépositaire ou au chef de file aux adresses et aux numéros de téléphone indiqués ci-après. Des exemplaires supplémentaires de l'offre de rachat et note d'information et de la présente lettre d'envoi modifiée, ainsi que des exemplaires de l'avis de livraison garantie modifié peuvent être obtenus auprès du dépositaire ou du courtier, de la banque commerciale ou de la société de fiducie du soussigné.

Le dépositaire dans le cadre de l'offre est : **COMPAGNIE TRUST TSX**

Numéro de téléphone : 416-682-3860
Numéro sans frais : 1-800-387-0825

Par la poste
Compagnie Trust TSX
100 Adelaide Street West, bureau 301
Toronto (Ontario) M5H 4H1
À l'attention de Corporate Actions

En mains propres, par messager ou par courrier recommandé
Compagnie Trust TSX
100 Adelaide Street West, bureau 301
Toronto (Ontario) M5H 4H1
Attention : Corporate Actions

Le chef de file dans le cadre de l'offre est : **RBC MARCHÉS DES CAPITAUX**

Courriel : onexsib@rbccm.com

Royal Bank Plaza, North Tower
200 Bay Street, 21^e étage
Toronto (Ontario) M5J 2W7

11. **Résidence fiscale — Retenue d'impôt canadien.**

Actionnaires qui sont des résidents du Canada

Afin d'éviter qu'une retenue d'impôt de non-résident s'applique à des actions qui sont déposées par un résident du Canada qui en a la propriétaire véritable pour l'application de la Loi de l'impôt (ou, si ce résident est une société de personnes, par une « société de personnes canadienne » pour l'application de la Loi de l'impôt) (désigné un propriétaire véritable résident du Canada), l'actionnaire doit attester à la partie I de la Case I que le propriétaire véritable résident du Canada est bien un résident du Canada (ou, s'il est une société de personnes, qu'il s'agit d'une « société de personnes canadienne » pour l'application de la Loi de l'impôt). Les propriétaires véritables résidents du Canada et les actionnaires qui détiennent des actions qui sont déposées pour le compte d'un propriétaire véritable résident du Canada ne doivent remplir que la partie I de la Case I. **Les actionnaires qui ne rempliront pas correctement l'attestation à la partie I de la Case I concernant le statut de résident canadien d'un propriétaire véritable résident canadien seront réputés être des non résidents du Canada et seront assujettis à un taux de retenue d'impôt pour les non-résidents de 25 % sur tous les montants en cause.**

Actionnaires non résidents du Canada

Une retenue d'impôt de non-résident pourrait s'appliquer à l'égard d'actions dont une personne qui n'est pas résidente du Canada (ou, dans le cas d'une société de personnes, qui n'est pas une « société de personnes canadienne » pour l'application de la Loi de l'impôt) a la propriété véritable pour l'application de la Loi de l'impôt (désigné un propriétaire véritable non résident du Canada). Les propriétaires véritables non résidents du Canada et les actionnaires qui détiennent des actions pour le compte d'un propriétaire véritable non résident du Canada doivent remplir les parties I et II de la Case I.

Applicabilité d'une convention fiscale

Une retenue d'impôt de non-résident s'applique en règle générale, au taux de 25 %, sur certaines sommes versées ou réputées avoir été versées (y compris un dividende réputé découlant de l'offre) à l'égard des actions détenues en propriété véritable par des personnes ne résidant pas au Canada aux fins de la Loi de l'impôt, à moins qu'une convention fiscale ne s'applique de façon à réduire la retenue d'impôt. Les propriétaires véritables non résidents du Canada seront assujettis à une retenue d'impôt de 25 % sur les montants en question à moins que les renseignements indiqués à la partie II de la Case I soient dûment fournis et transmis avec la présente lettre d'envoi modifiée.

Si l'actionnaire est le propriétaire véritable des actions qui sont déposées, il doit remplir le formulaire NR301 (ou, dans le cas d'une société de personnes ou d'une entité hybride, le formulaire NR302 ou NR303, selon le cas) afin de se prévaloir des avantages aux termes d'une convention fiscale. Si l'actionnaire n'est pas le propriétaire véritable des actions qui sont déposées, il doit obtenir de chaque propriétaire véritable qui souhaite se prévaloir des avantages aux termes d'une convention fiscale un formulaire NR301 (ou, dans le cas d'une société de personnes ou d'une entité hybride, un formulaire NR302 ou NR303, selon le cas) rempli.

LES ACTIONNAIRES QUI NE REMPLISSENT PAS CORRECTEMENT ET NE FOURNISSENT PAS LE FORMULAIRE NR-301 (OU, DANS LE CAS D'UNE SOCIÉTÉ DE PERSONNES OU D'UNE ENTITÉ HYBRIDE, LE FORMULAIRE NR-302 OU NR-303, SELON LE CAS) SERONT PRÉSUMÉS ÊTRE ASSUJETTIS À UNE RETENUE D'IMPÔT DE NON-RÉSIDENT DE 25 % SUR TOUS LES MONTANTS EN QUESTION.

12. Monnaie de paiement.

Tous les montants payables dans le cadre de l'offre seront réglés en dollars canadiens (sauf si l'actionnaire qui accepte l'offre fait le choix de recevoir le paiement en dollars américains en cochant la Case F – « *Monnaie de paiement* »).

13. Lois applicables.

L'offre et toute entente découlant de l'acceptation de l'offre seront régies par les lois de la province de l'Ontario et par les lois fédérales du Canada qui s'y appliquent et seront interprétées conformément à celles-ci.

14. Code de confidentialité.

Le dépositaire s'engage à protéger vos renseignements personnels. Dans le cadre des services qu'il vous fournit et qu'il fournit à ses clients commerciaux, le dépositaire reçoit certains renseignements personnels non publics vous concernant, notamment dans le cadre des opérations qu'il exécute pour vous, de formulaires que vous lui envoyez ou d'autres communications qu'il a avec vous ou vos représentants. Ces renseignements peuvent comprendre votre nom, votre adresse, votre numéro d'assurance sociale, vos avoirs sous forme de titres et d'autres renseignements financiers. Le dépositaire utilise ces renseignements pour administrer votre compte, pour mieux répondre à vos besoins et à ceux de ses clients et à d'autres fins légitimes liées à ses services. Le dépositaire est doté d'une politique de protection des renseignements personnels qui décrit ses pratiques en matière de communication et de protection de vos renseignements personnels. Vous pouvez la consulter en visitant le www.astfinancial.com/ca-en/privacy-policy ou en communiquant avec le dépositaire au numéro de téléphone et à l'adresse indiqués dans la présente lettre d'envoi modifiée. Le dépositaire utilisera les renseignements que vous fournissez dans ce formulaire afin de traiter votre demande et il considérera votre ou vos signatures sur ce formulaire comme votre consentement à ce qui précède.

IMPORTANT : La présente lettre d'envoi modifiée ou une photocopie de celle-ci signée à la main (accompagnée des certificats attestant les actions et de tous les autres documents requis) ou l'avis de livraison garantie modifié, le cas échéant, doivent être reçus par le dépositaire au plus tard à l'heure d'expiration.

RENSEIGNEMENTS FISCAUX IMPORTANTS DES ÉTATS-UNIS POUR LES ACTIONNAIRES

Pour les besoins de la présente lettre d'envoi modifiée, une personne des États-Unis (*U.S. person*) est une personne qui, pour les besoins de l'impôt sur le revenu fédéral américain, est a) un particulier qui est un citoyen ou un résident des États-Unis, b) une société par actions, une société de personnes ou une autre entité qui est classée à titre de société par actions ou de société de personnes pour les besoins de l'impôt sur le revenu fédéral américain et qui est constituée ou organisée sous le régime des lois des États-Unis ou de toute subdivision politique des États-Unis, c) une succession, si le revenu de la succession est soumis à l'impôt sur le revenu fédéral américain, quelle que soit la source de ce revenu, ou d) une fiducie (i) si un tribunal américain est en mesure d'exercer la supervision principale de l'administration de la fiducie et qu'une ou plusieurs personnes des États-Unis ont le pouvoir de contrôler toutes les décisions importantes de la fiducie ou (ii) si la fiducie a valablement choisi d'être traitée comme une personne des États-Unis pour les besoins de l'impôt sur le revenu fédéral américain.

Afin d'éviter une retenue d'impôt de réserve au titre de l'impôt sur le revenu fédéral américain sur des paiements effectués à un actionnaire américain (ou à une personne qui agit pour le compte d'un actionnaire américain) dans le cadre de l'offre, cet actionnaire américain doit, à moins qu'une exonération s'applique, communiquer au dépositaire son numéro d'identification de contribuable (*taxpayer identification number*) (« **TIN** »), lequel correspond généralement au numéro de sécurité sociale (*social security number*) ou au numéro d'identification d'employeur (*employer identification number*) fédéral de l'actionnaire américain, attester sous peine de parjure que ce TIN est exact (ou déclarer qu'il attend la délivrance d'un TIN), et donner certaines autres attestations en remplissant le formulaire W-9 de l'Internal Revenue Service (l'**IRS**) joint à la présente lettre d'envoi modifiée.

Si le formulaire W-9 de l'IRS ci-joint ne s'applique pas à un actionnaire américain parce que le porteur n'est pas une personne des États-Unis pour les besoins de l'impôt sur le revenu fédéral américain (mais que ce porteur a fourni une adresse aux États-Unis dans la Case L ou, si elles sont remplies, dans la Case E ou la Case G de la présente lettre d'envoi modifiée, ou que son adresse qui figure dans les registres de la Société est située aux États-Unis), cet actionnaire américain doit plutôt dûment remplir et fournir le formulaire W-8BEN, W-8BEN-E, W-8IMY, W-8ECI ou W-8EXP de l'IRS, selon le cas, pour attester qu'il est exonéré de la retenue d'impôt de réserve. Pour obtenir le formulaire W-8 de l'IRS approprié, veuillez communiquer avec le dépositaire ou consulter le site Web de l'IRS, à l'adresse www.irs.gov.

Les actionnaires américains sont priés de consulter leurs propres conseillers en fiscalité aux États-Unis pour savoir s'ils sont tenus de fournir un formulaire W-9 de l'IRS, s'ils sont tenus de fournir un formulaire W-8 de l'IRS ou s'ils sont exonérés de la retenue d'impôt de réserve et des obligations de communication de l'information.

UN ACTIONNAIRE AMÉRICAIN QUI NE REMPLIT PAS CORRECTEMENT LE FORMULAIRE W-9 DE L'IRS CI-JOINT OU, S'IL Y A LIEU, LE FORMULAIRE W-8 DE L'IRS INDIQUÉ POURRAIT ÊTRE ASSUJETTI À DES PÉNALITÉS, ET TOUT PAIEMENT EFFECTUÉ EN FAVEUR DE CE PORTEUR DANS LE CADRE DE L'OFFRE POURRAIT ÊTRE SOUMIS À UNE RETENUE D'IMPÔT DE RÉSERVE. LA RETENUE D'IMPÔT DE RÉSERVE N'EST PAS UN IMPÔT SUPPLÉMENTAIRE. LE FARDEAU FISCAL DES PERSONNES ASSUJETTIES À LA RETENUE D'IMPÔT DE RÉSERVE SERA PLUTÔT RÉDUIT DU MONTANT DE L'IMPÔT RETENU. SI, EN RAISON D'UNE TELLE RETENUE, L'ACTIONNAIRE DES ÉTATS-UNIS PAIE DE L'IMPÔT EN TROP, IL POURRA OBTENIR UN REMBOURSEMENT EN PRODUISANT UNE DÉCLARATION DE REVENUS AUPRÈS DE L'IRS. LE DÉPOSITAIRE NE PEUT REMBOURSER LES SOMMES RETENUES POUR LA RETENUE D'IMPÔT DE RÉSERVE.

Request for Taxpayer Identification Number and Certification

Go to www.irs.gov/FormW9 for instructions and the latest information.

Give form to the requester. Do not send to the IRS.

Before you begin. For guidance related to the purpose of Form W-9, see *Purpose of Form*, below.

Print or type. See Specific Instructions on page 3.	<p>1 Name of entity/individual. An entry is required. (For a sole proprietor or disregarded entity, enter the owner's name on line 1, and enter the business/disregarded entity's name on line 2.)</p> <p>2 Business name/disregarded entity name, if different from above.</p> <p>3a Check the appropriate box for federal tax classification of the entity/individual whose name is entered on line 1. Check only one of the following seven boxes.</p> <p><input type="checkbox"/> Individual/sole proprietor <input type="checkbox"/> C corporation <input type="checkbox"/> S corporation <input type="checkbox"/> Partnership <input type="checkbox"/> Trust/estate</p> <p><input type="checkbox"/> LLC. Enter the tax classification (C = C corporation, S = S corporation, P = Partnership) _____</p> <p>Note: Check the "LLC" box above and, in the entry space, enter the appropriate code (C, S, or P) for the tax classification of the LLC, unless it is a disregarded entity. A disregarded entity should instead check the appropriate box for the tax classification of its owner.</p> <p><input type="checkbox"/> Other (see instructions) _____</p> <p>3b If on line 3a you checked "Partnership" or "Trust/estate," or checked "LLC" and entered "P" as its tax classification, and you are providing this form to a partnership, trust, or estate in which you have an ownership interest, check this box if you have any foreign partners, owners, or beneficiaries. See instructions _____</p> <p>5 Address (number, street, and apt. or suite no.). See instructions. Requester's name and address (optional)</p> <p>6 City, state, and ZIP code</p> <p>7 List account number(s) here (optional)</p>
---	---

Part I Taxpayer Identification Number (TIN)

Enter your TIN in the appropriate box. The TIN provided must match the name given on line 1 to avoid backup withholding. For individuals, this is generally your social security number (SSN). However, for a resident alien, sole proprietor, or disregarded entity, see the instructions for Part I, later. For other entities, it is your employer identification number (EIN). If you do not have a number, see *How to get a TIN*, later.

Note: If the account is in more than one name, see the instructions for line 1. See also *What Name and Number To Give the Requester* for guidelines on whose number to enter.

Social security number	or												
<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr><td style="width: 25%; height: 20px;"></td><td style="width: 25%; height: 20px;"></td><td style="width: 25%; height: 20px;"></td><td style="width: 25%; height: 20px;"></td></tr> <tr><td>-</td><td>-</td><td>-</td><td>-</td></tr> <tr><td style="width: 25%; height: 20px;"></td><td style="width: 25%; height: 20px;"></td><td style="width: 25%; height: 20px;"></td><td style="width: 25%; height: 20px;"></td></tr> </table>					-	-	-	-					Employer identification number
-	-	-	-										

Part II Certification

Under penalties of perjury, I certify that:

1. The number shown on this form is my correct taxpayer identification number (or I am waiting for a number to be issued to me); and
2. I am not subject to backup withholding because (a) I am exempt from backup withholding, or (b) I have not been notified by the Internal Revenue Service (IRS) that I am subject to backup withholding as a result of a failure to report all interest or dividends, or (c) the IRS has notified me that I am no longer subject to backup withholding; and
3. I am a U.S. citizen or other U.S. person (defined below); and
4. The FATCA code(s) entered on this form (if any) indicating that I am exempt from FATCA reporting is correct.

Certification instructions. You must cross out item 2 above if you have been notified by the IRS that you are currently subject to backup withholding because you have failed to report all interest and dividends on your tax return. For real estate transactions, item 2 does not apply. For mortgage interest paid, acquisition or abandonment of secured property, cancellation of debt, contributions to an individual retirement arrangement (IRA), and, generally, payments other than interest and dividends, you are not required to sign the certification, but you must provide your correct TIN. See the instructions for Part II, later.

Sign Here	Signature of U.S. person	Date
------------------	--------------------------	------

General Instructions

Section references are to the Internal Revenue Code unless otherwise noted.

Future developments. For the latest information about developments related to Form W-9 and its instructions, such as legislation enacted after they were published, go to www.irs.gov/FormW9.

What's New

Line 3a has been modified to clarify how a disregarded entity completes this line. An LLC that is a disregarded entity should check the appropriate box for the tax classification of its owner. Otherwise, it should check the "LLC" box and enter its appropriate tax classification.

New line 3b has been added to this form. A flow-through entity is required to complete this line to indicate that it has direct or indirect foreign partners, owners, or beneficiaries when it provides the Form W-9 to another flow-through entity in which it has an ownership interest. This change is intended to provide a flow-through entity with information regarding the status of its indirect foreign partners, owners, or beneficiaries, so that it can satisfy any applicable reporting requirements. For example, a partnership that has any indirect foreign partners may be required to complete Schedules K-2 and K-3. See the Partnership Instructions for Schedules K-2 and K-3 (Form 1065).

Purpose of Form

An individual or entity (Form W-9 requester) who is required to file an information return with the IRS is giving you this form because they

must obtain your correct taxpayer identification number (TIN), which may be your social security number (SSN), individual taxpayer identification number (ITIN), adoption taxpayer identification number (ATIN), or employer identification number (EIN), to report on an information return the amount paid to you, or other amount reportable on an information return. Examples of information returns include, but are not limited to, the following.

- Form 1099-INT (interest earned or paid).
- Form 1099-DIV (dividends, including those from stocks or mutual funds).
- Form 1099-MISC (various types of income, prizes, awards, or gross proceeds).
- Form 1099-NEC (nonemployee compensation).
- Form 1099-B (stock or mutual fund sales and certain other transactions by brokers).
- Form 1099-S (proceeds from real estate transactions).
- Form 1099-K (merchant card and third-party network transactions).
- Form 1098 (home mortgage interest), 1098-E (student loan interest), and 1098-T (tuition).
- Form 1099-C (canceled debt).
- Form 1099-A (acquisition or abandonment of secured property).

Use Form W-9 only if you are a U.S. person (including a resident alien), to provide your correct TIN.

Caution: If you don't return Form W-9 to the requester with a TIN, you might be subject to backup withholding. See *What is backup withholding*, later.

By signing the filled-out form, you:

1. Certify that the TIN you are giving is correct (or you are waiting for a number to be issued);
2. Certify that you are not subject to backup withholding; or
3. Claim exemption from backup withholding if you are a U.S. exempt payee; and
4. Certify to your non-foreign status for purposes of withholding under chapter 3 or 4 of the Code (if applicable); and
5. Certify that FATCA code(s) entered on this form (if any) indicating that you are exempt from the FATCA reporting is correct. See *What Is FATCA Reporting*, later, for further information.

Note: If you are a U.S. person and a requester gives you a form other than Form W-9 to request your TIN, you must use the requester's form if it is substantially similar to this Form W-9.

Definition of a U.S. person. For federal tax purposes, you are considered a U.S. person if you are:

- An individual who is a U.S. citizen or U.S. resident alien;
- A partnership, corporation, company, or association created or organized in the United States or under the laws of the United States;
- An estate (other than a foreign estate); or
- A domestic trust (as defined in Regulations section 301.7701-7).

Establishing U.S. status for purposes of chapter 3 and chapter 4 withholding. Payments made to foreign persons, including certain distributions, allocations of income, or transfers of sales proceeds, may be subject to withholding under chapter 3 or chapter 4 of the Code (sections 1441–1474). Under those rules, if a Form W-9 or other certification of non-foreign status has not been received, a withholding agent, transferee, or partnership (payor) generally applies presumption rules that may require the payor to withhold applicable tax from the recipient, owner, transferor, or partner (payee). See Pub. 515, Withholding of Tax on Nonresident Aliens and Foreign Entities.

The following persons must provide Form W-9 to the payor for purposes of establishing its non-foreign status.

- In the case of a disregarded entity with a U.S. owner, the U.S. owner of the disregarded entity and not the disregarded entity.
- In the case of a grantor trust with a U.S. grantor or other U.S. owner, generally, the U.S. grantor or other U.S. owner of the grantor trust and not the grantor trust.
- In the case of a U.S. trust (other than a grantor trust), the U.S. trust and not the beneficiaries of the trust.

See Pub. 515 for more information on providing a Form W-9 or a certification of non-foreign status to avoid withholding.

Foreign person. If you are a foreign person or the U.S. branch of a foreign bank that has elected to be treated as a U.S. person (under Regulations section 1.1441-1(b)(2)(iv) or other applicable section for chapter 3 or 4 purposes), do not use Form W-9. Instead, use the appropriate Form W-8 or Form 8233 (see Pub. 515). If you are a qualified foreign pension fund under Regulations section 1.897(l)-1(d), or a partnership that is wholly owned by qualified foreign pension funds, that is treated as a non-foreign person for purposes of section 1445 withholding, do not use Form W-9. Instead, use Form W-8EXP (or other certification of non-foreign status).

Nonresident alien who becomes a resident alien. Generally, only a nonresident alien individual may use the terms of a tax treaty to reduce or eliminate U.S. tax on certain types of income. However, most tax treaties contain a provision known as a saving clause. Exceptions specified in the saving clause may permit an exemption from tax to continue for certain types of income even after the payee has otherwise become a U.S. resident alien for tax purposes.

If you are a U.S. resident alien who is relying on an exception contained in the saving clause of a tax treaty to claim an exemption from U.S. tax on certain types of income, you must attach a statement to Form W-9 that specifies the following five items.

1. The treaty country. Generally, this must be the same treaty under which you claimed exemption from tax as a nonresident alien.
2. The treaty article addressing the income.
3. The article number (or location) in the tax treaty that contains the saving clause and its exceptions.
4. The type and amount of income that qualifies for the exemption from tax.
5. Sufficient facts to justify the exemption from tax under the terms of the treaty article.

Example. Article 20 of the U.S.-China income tax treaty allows an exemption from tax for scholarship income received by a Chinese student temporarily present in the United States. Under U.S. law, this student will become a resident alien for tax purposes if their stay in the United States exceeds 5 calendar years. However, paragraph 2 of the first Protocol to the U.S.-China treaty (dated April 30, 1984) allows the provisions of Article 20 to continue to apply even after the Chinese student becomes a resident alien of the United States. A Chinese student who qualifies for this exception (under paragraph 2 of the first Protocol) and is relying on this exception to claim an exemption from tax on their scholarship or fellowship income would attach to Form W-9 a statement that includes the information described above to support that exemption.

If you are a nonresident alien or a foreign entity, give the requester the appropriate completed Form W-8 or Form 8233.

Backup Withholding

What is backup withholding? Persons making certain payments to you must under certain conditions withhold and pay to the IRS 24% of such payments. This is called "backup withholding." Payments that may be subject to backup withholding include, but are not limited to, interest, tax-exempt interest, dividends, broker and barter exchange transactions, rents, royalties, nonemployee pay, payments made in settlement of payment card and third-party network transactions, and certain payments from fishing boat operators. Real estate transactions are not subject to backup withholding.

You will not be subject to backup withholding on payments you receive if you give the requester your correct TIN, make the proper certifications, and report all your taxable interest and dividends on your tax return.

Payments you receive will be subject to backup withholding if:

1. You do not furnish your TIN to the requester;
2. You do not certify your TIN when required (see the instructions for Part II for details);
3. The IRS tells the requester that you furnished an incorrect TIN;
4. The IRS tells you that you are subject to backup withholding because you did not report all your interest and dividends on your tax return (for reportable interest and dividends only); or
5. You do not certify to the requester that you are not subject to backup withholding, as described in item 4 under "*By signing the filled-out form*" above (for reportable interest and dividend accounts opened after 1983 only).

Certain payees and payments are exempt from backup withholding. See *Exempt payee code*, later, and the separate Instructions for the Requester of Form W-9 for more information.

See also *Establishing U.S. status for purposes of chapter 3 and chapter 4 withholding*, earlier.

What Is FATCA Reporting?

The Foreign Account Tax Compliance Act (FATCA) requires a participating foreign financial institution to report all U.S. account holders that are specified U.S. persons. Certain payees are exempt from FATCA reporting. See *Exemption from FATCA reporting code*, later, and the Instructions for the Requester of Form W-9 for more information.

Updating Your Information

You must provide updated information to any person to whom you claimed to be an exempt payee if you are no longer an exempt payee and anticipate receiving reportable payments in the future from this person. For example, you may need to provide updated information if you are a C corporation that elects to be an S corporation, or if you are no longer tax exempt. In addition, you must furnish a new Form W-9 if the name or TIN changes for the account, for example, if the grantor of a grantor trust dies.

Penalties

Failure to furnish TIN. If you fail to furnish your correct TIN to a requester, you are subject to a penalty of \$50 for each such failure unless your failure is due to reasonable cause and not to willful neglect.

Civil penalty for false information with respect to withholding. If you make a false statement with no reasonable basis that results in no backup withholding, you are subject to a \$500 penalty.

Criminal penalty for falsifying information. Willfully falsifying certifications or affirmations may subject you to criminal penalties including fines and/or imprisonment.

Misuse of TINs. If the requester discloses or uses TINs in violation of federal law, the requester may be subject to civil and criminal penalties.

Specific Instructions

Line 1

You must enter one of the following on this line; **do not** leave this line blank. The name should match the name on your tax return.

If this Form W-9 is for a joint account (other than an account maintained by a foreign financial institution (FFI)), list first, and then circle, the name of the person or entity whose number you entered in Part I of Form W-9. If you are providing Form W-9 to an FFI to document a joint account, each holder of the account that is a U.S. person must provide a Form W-9.

- **Individual.** Generally, enter the name shown on your tax return. If you have changed your last name without informing the Social Security Administration (SSA) of the name change, enter your first name, the last name as shown on your social security card, and your new last name.

Note for ITIN applicant: Enter your individual name as it was entered on your Form W-7 application, line 1a. This should also be the same as the name you entered on the Form 1040 you filed with your application.

- **Sole proprietor.** Enter your individual name as shown on your Form 1040 on line 1. Enter your business, trade, or "doing business as" (DBA) name on line 2.

- **Partnership, C corporation, S corporation, or LLC, other than a disregarded entity.** Enter the entity's name as shown on the entity's tax return on line 1 and any business, trade, or DBA name on line 2.

- **Other entities.** Enter your name as shown on required U.S. federal tax documents on line 1. This name should match the name shown on the charter or other legal document creating the entity. Enter any business, trade, or DBA name on line 2.

- **Disregarded entity.** In general, a business entity that has a single owner, including an LLC, and is not a corporation, is disregarded as an entity separate from its owner (a disregarded entity). See Regulations section 301.7701-2(c)(2). A disregarded entity should check the appropriate box for the tax classification of its owner. Enter the owner's name on line 1. The name of the owner entered on line 1 should never be a disregarded entity. The name on line 1 should be the name shown on the income tax return on which the income should be reported. For

example, if a foreign LLC that is treated as a disregarded entity for U.S. federal tax purposes has a single owner that is a U.S. person, the U.S. owner's name is required to be provided on line 1. If the direct owner of the entity is also a disregarded entity, enter the first owner that is not disregarded for federal tax purposes. Enter the disregarded entity's name on line 2. If the owner of the disregarded entity is a foreign person, the owner must complete an appropriate Form W-8 instead of a Form W-9. This is the case even if the foreign person has a U.S. TIN.

Line 2

If you have a business name, trade name, DBA name, or disregarded entity name, enter it on line 2.

Line 3a

Check the appropriate box on line 3a for the U.S. federal tax classification of the person whose name is entered on line 1. Check only one box on line 3a.

IF the entity/individual on line 1 is a(n) ...	THEN check the box for ...
• Corporation	Corporation.
• Individual or	Individual/sole proprietor.
• Sole proprietorship	
• LLC classified as a partnership for U.S. federal tax purposes or	Limited liability company and enter the appropriate tax classification: P = Partnership, C = C corporation, or S = S corporation.
• LLC that has filed Form 8832 or 2553 electing to be taxed as a corporation	
• Partnership	Partnership.
• Trust/estate	Trust/estate.

Line 3b

Check this box if you are a partnership (including an LLC classified as a partnership for U.S. federal tax purposes), trust, or estate that has any foreign partners, owners, or beneficiaries, and you are providing this form to a partnership, trust, or estate, in which you have an ownership interest. You must check the box on line 3b if you receive a Form W-8 (or documentary evidence) from any partner, owner, or beneficiary establishing foreign status or if you receive a Form W-9 from any partner, owner, or beneficiary that has checked the box on line 3b.

Note: A partnership that provides a Form W-9 and checks box 3b may be required to complete Schedules K-2 and K-3 (Form 1065). For more information, see the Partnership Instructions for Schedules K-2 and K-3 (Form 1065).

If you are required to complete line 3b but fail to do so, you may not receive the information necessary to file a correct information return with the IRS or furnish a correct payee statement to your partners or beneficiaries. See, for example, sections 6698, 6722, and 6724 for penalties that may apply.

Line 4 Exemptions

If you are exempt from backup withholding and/or FATCA reporting, enter in the appropriate space on line 4 any code(s) that may apply to you.

Exempt payee code.

- Generally, individuals (including sole proprietors) are not exempt from backup withholding.
- Except as provided below, corporations are exempt from backup withholding for certain payments, including interest and dividends.
- Corporations are not exempt from backup withholding for payments made in settlement of payment card or third-party network transactions.
- Corporations are not exempt from backup withholding with respect to attorneys' fees or gross proceeds paid to attorneys, and corporations that provide medical or health care services are not exempt with respect to payments reportable on Form 1099-MISC.

The following codes identify payees that are exempt from backup withholding. Enter the appropriate code in the space on line 4.

1 — An organization exempt from tax under section 501(a), any IRA, or a custodial account under section 403(b)(7) if the account satisfies the requirements of section 401(f)(2).

- 2—The United States or any of its agencies or instrumentalities.
- 3—A state, the District of Columbia, a U.S. commonwealth or territory, or any of their political subdivisions or instrumentalities.
- 4—A foreign government or any of its political subdivisions, agencies, or instrumentalities.
- 5—A corporation.
- 6—A dealer in securities or commodities required to register in the United States, the District of Columbia, or a U.S. commonwealth or territory.
- 7—A futures commission merchant registered with the Commodity Futures Trading Commission.
- 8—A real estate investment trust.
- 9—An entity registered at all times during the tax year under the Investment Company Act of 1940.
- 10—A common trust fund operated by a bank under section 584(a).
- 11—A financial institution as defined under section 581.
- 12—A middleman known in the investment community as a nominee or custodian.
- 13—A trust exempt from tax under section 664 or described in section 4947.

The following chart shows types of payments that may be exempt from backup withholding. The chart applies to the exempt payees listed above, 1 through 13.

IF the payment is for ...	THEN the payment is exempt for ...
• Interest and dividend payments	All exempt payees except for 7.
• Broker transactions	Exempt payees 1 through 4 and 6 through 11 and all C corporations. S corporations must not enter an exempt payee code because they are exempt only for sales of noncovered securities acquired prior to 2012.
• Barter exchange transactions and patronage dividends	Exempt payees 1 through 4.
• Payments over \$600 required to be reported and direct sales over \$5,000 ¹	Generally, exempt payees 1 through 5. ²
• Payments made in settlement of payment card or third-party network transactions	Exempt payees 1 through 4.

¹ See Form 1099-MISC, Miscellaneous Information, and its instructions.

² However, the following payments made to a corporation and reportable on Form 1099-MISC are not exempt from backup withholding: medical and health care payments, attorneys' fees, gross proceeds paid to an attorney reportable under section 6045(f), and payments for services paid by a federal executive agency.

Exemption from FATCA reporting code. The following codes identify payees that are exempt from reporting under FATCA. These codes apply to persons submitting this form for accounts maintained outside of the United States by certain foreign financial institutions. Therefore, if you are only submitting this form for an account you hold in the United States, you may leave this field blank. Consult with the person requesting this form if you are uncertain if the financial institution is subject to these requirements. A requester may indicate that a code is not required by providing you with a Form W-9 with "Not Applicable" (or any similar indication) entered on the line for a FATCA exemption code.

A—An organization exempt from tax under section 501(a) or any individual retirement plan as defined in section 7701(a)(37).

B—The United States or any of its agencies or instrumentalities.

C—A state, the District of Columbia, a U.S. commonwealth or territory, or any of their political subdivisions or instrumentalities.

D—A corporation the stock of which is regularly traded on one or more established securities markets, as described in Regulations section 1.1472-1(c)(1)(i).

E—A corporation that is a member of the same expanded affiliated group as a corporation described in Regulations section 1.1472-1(c)(1)(i).

F—A dealer in securities, commodities, or derivative financial instruments (including notional principal contracts, futures, forwards, and options) that is registered as such under the laws of the United States or any state.

G—A real estate investment trust.

H—A regulated investment company as defined in section 851 or an entity registered at all times during the tax year under the Investment Company Act of 1940.

I—A common trust fund as defined in section 584(a).

J—A bank as defined in section 581.

K—A broker.

L—A trust exempt from tax under section 664 or described in section 4947(a)(1).

M—A tax-exempt trust under a section 403(b) plan or section 457(g) plan.

Note: You may wish to consult with the financial institution requesting this form to determine whether the FATCA code and/or exempt payee code should be completed.

Line 5

Enter your address (number, street, and apartment or suite number). This is where the requester of this Form W-9 will mail your information returns. If this address differs from the one the requester already has on file, enter "NEW" at the top. If a new address is provided, there is still a chance the old address will be used until the payor changes your address in their records.

Line 6

Enter your city, state, and ZIP code.

Part I. Taxpayer Identification Number (TIN)

Enter your TIN in the appropriate box. If you are a resident alien and you do not have, and are not eligible to get, an SSN, your TIN is your IRS ITIN. Enter it in the entry space for the Social security number. If you do not have an ITIN, see *How to get a TIN* below.

If you are a sole proprietor and you have an EIN, you may enter either your SSN or EIN.

If you are a single-member LLC that is disregarded as an entity separate from its owner, enter the owner's SSN (or EIN, if the owner has one). If the LLC is classified as a corporation or partnership, enter the entity's EIN.

Note: See *What Name and Number To Give the Requester*, later, for further clarification of name and TIN combinations.

How to get a TIN. If you do not have a TIN, apply for one immediately. To apply for an SSN, get Form SS-5, Application for a Social Security Card, from your local SSA office or get this form online at www.SSA.gov. You may also get this form by calling 800-772-1213. Use Form W-7, Application for IRS Individual Taxpayer Identification Number, to apply for an ITIN, or Form SS-4, Application for Employer Identification Number, to apply for an EIN. You can apply for an EIN online by accessing the IRS website at www.irs.gov/EIN. Go to www.irs.gov/Forms to view, download, or print Form W-7 and/or Form SS-4. Or, you can go to www.irs.gov/OrderForms to place an order and have Form W-7 and/or Form SS-4 mailed to you within 15 business days.

If you are asked to complete Form W-9 but do not have a TIN, apply for a TIN and enter "Applied For" in the space for the TIN, sign and date the form, and give it to the requester. For interest and dividend payments, and certain payments made with respect to readily tradable instruments, you will generally have 60 days to get a TIN and give it to the requester before you are subject to backup withholding on payments. The 60-day rule does not apply to other types of payments. You will be subject to backup withholding on all such payments until you provide your TIN to the requester.

Note: Entering "Applied For" means that you have already applied for a TIN or that you intend to apply for one soon. See also *Establishing U.S. status for purposes of chapter 3 and chapter 4 withholding*, earlier, for when you may instead be subject to withholding under chapter 3 or 4 of the Code.

Caution: A disregarded U.S. entity that has a foreign owner must use the appropriate Form W-8.

Part II. Certification

To establish to the withholding agent that you are a U.S. person, or resident alien, sign Form W-9. You may be requested to sign by the withholding agent even if item 1, 4, or 5 below indicates otherwise.

For a joint account, only the person whose TIN is shown in Part I should sign (when required). In the case of a disregarded entity, the person identified on line 1 must sign. Exempt payees, see *Exempt payee code*, earlier.

Signature requirements. Complete the certification as indicated in items 1 through 5 below.

1. Interest, dividend, and barter exchange accounts opened before 1984 and broker accounts considered active during 1983.

You must give your correct TIN, but you do not have to sign the certification.

2. Interest, dividend, broker, and barter exchange accounts opened after 1983 and broker accounts considered inactive during 1983.

You must sign the certification or backup withholding will apply. If you are subject to backup withholding and you are merely providing your correct TIN to the requester, you must cross out item 2 in the certification before signing the form.

3. Real estate transactions. You must sign the certification. You may cross out item 2 of the certification.

4. Other payments. You must give your correct TIN, but you do not have to sign the certification unless you have been notified that you have previously given an incorrect TIN. "Other payments" include payments made in the course of the requester's trade or business for rents, royalties, goods (other than bills for merchandise), medical and health care services (including payments to corporations), payments to a nonemployee for services, payments made in settlement of payment card and third-party network transactions, payments to certain fishing boat crew members and fishermen, and gross proceeds paid to attorneys (including payments to corporations).

5. Mortgage interest paid by you, acquisition or abandonment of secured property, cancellation of debt, qualified tuition program payments (under section 529), ABLE accounts (under section 529A), IRA, Coverdell ESA, Archer MSA or HSA contributions or distributions, and pension distributions. You must give your correct TIN, but you do not have to sign the certification.

What Name and Number To Give the Requester

For this type of account:	Give name and SSN of:
1. Individual	The individual
2. Two or more individuals (joint account) other than an account maintained by an FFI	The actual owner of the account or, if combined funds, the first individual on the account ¹
3. Two or more U.S. persons (joint account maintained by an FFI)	Each holder of the account
4. Custodial account of a minor (Uniform Gift to Minors Act)	The minor ²
5. a. The usual revocable savings trust (grantor is also trustee)	The grantor-trustee ¹
b. So-called trust account that is not a legal or valid trust under state law	The actual owner ¹
6. Sole proprietorship or disregarded entity owned by an individual	The owner ³
7. Grantor trust filing under Optional Filing Method 1 (see Regulations section 1.671-4(b)(2)(i)(A))**	The grantor*

For this type of account:	Give name and EIN of:
8. Disregarded entity not owned by an individual	The owner
9. A valid trust, estate, or pension trust	Legal entity ⁴
10. Corporation or LLC electing corporate status on Form 8832 or Form 2553	The corporation
11. Association, club, religious, charitable, educational, or other tax-exempt organization	The organization
12. Partnership or multi-member LLC	The partnership
13. A broker or registered nominee	The broker or nominee
14. Account with the Department of Agriculture in the name of a public entity (such as a state or local government, school district, or prison) that receives agricultural program payments	The public entity
15. Grantor trust filing Form 1041 or under the Optional Filing Method 2, requiring Form 1099 (see Regulations section 1.671-4(b)(2)(i)(B))**	The trust

¹ List first and circle the name of the person whose number you furnish. If only one person on a joint account has an SSN, that person's number must be furnished.

² Circle the minor's name and furnish the minor's SSN.

³ You must show your individual name on line 1, and enter your business or DBA name, if any, on line 2. You may use either your SSN or EIN (if you have one), but the IRS encourages you to use your SSN.

⁴ List first and circle the name of the trust, estate, or pension trust. (Do not furnish the TIN of the personal representative or trustee unless the legal entity itself is not designated in the account title.)

*** Note:** The grantor must also provide a Form W-9 to the trustee of the trust.

****** For more information on optional filing methods for grantor trusts, see the Instructions for Form 1041.

Note: If no name is circled when more than one name is listed, the number will be considered to be that of the first name listed.

Secure Your Tax Records From Identity Theft

Identity theft occurs when someone uses your personal information, such as your name, SSN, or other identifying information, without your permission to commit fraud or other crimes. An identity thief may use your SSN to get a job or may file a tax return using your SSN to receive a refund.

To reduce your risk:

- Protect your SSN,
- Ensure your employer is protecting your SSN, and
- Be careful when choosing a tax return preparer.

If your tax records are affected by identity theft and you receive a notice from the IRS, respond right away to the name and phone number printed on the IRS notice or letter.

If your tax records are not currently affected by identity theft but you think you are at risk due to a lost or stolen purse or wallet, questionable credit card activity, or a questionable credit report, contact the IRS Identity Theft Hotline at 800-908-4490 or submit Form 14039.

For more information, see Pub. 5027, Identity Theft Information for Taxpayers.

Victims of identity theft who are experiencing economic harm or a systemic problem, or are seeking help in resolving tax problems that have not been resolved through normal channels, may be eligible for Taxpayer Advocate Service (TAS) assistance. You can reach TAS by calling the TAS toll-free case intake line at 877-777-4778 or TTY/TDD 800-829-4059.

Protect yourself from suspicious emails or phishing schemes.

Phishing is the creation and use of email and websites designed to mimic legitimate business emails and websites. The most common act is sending an email to a user falsely claiming to be an established legitimate enterprise in an attempt to scam the user into surrendering private information that will be used for identity theft.

The IRS does not initiate contacts with taxpayers via emails. Also, the IRS does not request personal detailed information through email or ask taxpayers for the PIN numbers, passwords, or similar secret access information for their credit card, bank, or other financial accounts.

If you receive an unsolicited email claiming to be from the IRS, forward this message to phishing@irs.gov. You may also report misuse of the IRS name, logo, or other IRS property to the Treasury Inspector General for Tax Administration (TIGTA) at 800-366-4484. You can forward suspicious emails to the Federal Trade Commission at spam@uce.gov or report them at www.ftc.gov/complaint. You can contact the FTC at www.ftc.gov/idtheft or 877-IDTHEFT (877-438-4338). If you have been the victim of identity theft, see www.IdentityTheft.gov and Pub. 5027.

Go to www.irs.gov/IdentityTheft to learn more about identity theft and how to reduce your risk.

Privacy Act Notice

Section 6109 of the Internal Revenue Code requires you to provide your correct TIN to persons (including federal agencies) who are required to file information returns with the IRS to report interest, dividends, or certain other income paid to you; mortgage interest you paid; the acquisition or abandonment of secured property; the cancellation of debt; or contributions you made to an IRA, Archer MSA, or HSA. The person collecting this form uses the information on the form to file information returns with the IRS, reporting the above information.

Routine uses of this information include giving it to the Department of Justice for civil and criminal litigation and to cities, states, the District of Columbia, and U.S. commonwealths and territories for use in administering their laws. The information may also be disclosed to other countries under a treaty, to federal and state agencies to enforce civil and criminal laws, or to federal law enforcement and intelligence agencies to combat terrorism. You must provide your TIN whether or not you are required to file a tax return. Under section 3406, payors must generally withhold a percentage of taxable interest, dividends, and certain other payments to a payee who does not give a TIN to the payor. Certain penalties may also apply for providing false or fraudulent information.



Déclaration d'admissibilité aux avantages (impôt réduit) en vertu d'une convention fiscale pour une personne non-résidente

(REMARQUE : Les sociétés de personnes doivent utiliser le formulaire NR302 et les entités hybrides le formulaire NR303)

Remplissez ce formulaire si vous êtes un contribuable non-résident qui réside dans un pays avec lequel le Canada a conclu une convention fiscale et vous êtes admissible à un taux réduit d'imposition ou à une exonération fiscale sur la totalité ou une partie de vos revenus et vous respectez l'un des conditions suivantes :

- Vous gagnez des revenus assujettis à la retenue d'impôt de la partie XIII de la Loi de l'impôt sur le revenu (p. ex. un revenu de placement, une pension, une rente, des redevances ou un revenu de succession ou de fiducie) et avez droit à un taux réduit de retenue d'impôt prévu par la convention fiscale.
- Vous remplissez le formulaire T2062, *Demande par un non-résident du Canada d'un certificat de conformité relatif à la disposition d'un bien canadien imposable*, ou le formulaire T2062A, *Demande par un non-résident du Canada d'un Certificat de conformité relatif à la disposition d'un avoir minier ou forestier canadien, d'un bien immobilier canadien (autre qu'une immobilisation), ou d'un bien canadien amortissable*, afin de demander un certificat de conformité pour la disposition de biens protégés par traité.
- Vous tirez des revenus d'une société de personnes ou d'une entité hybride, et celle-ci vous demande de remplir le formulaire NR301 afin d'appuyer une déclaration qu'elle a produite.

Veuillez consulter les pages d'instructions pour obtenir plus de renseignements.

Partie 1. Nom légal du contribuable non-résident (pour les particuliers : prénom, nom de famille)

Partie 2. Adresse postale : case postale, n° d'appartement, n° de rue et ville

État, province ou territoire	Code postal ou code de zone	Pays
------------------------------	-----------------------------	------

Partie 3. Numéro d'identification étranger aux fins de l'impôt

Partie 4. Type de bénéficiaire

Particulier

Société

Fiducie

Partie 5. Numéro d'identification aux fins de l'impôt

Inscrivez votre numéro d'assurance sociale canadien ou d'identification-impôt canadien, si vous en avez un.

--	--	--	--	--	--	--	--

Inscrivez le numéro d'entreprise canadien de la société, si vous en avez un.

								R	C			
--	--	--	--	--	--	--	--	---	---	--	--	--

Inscrivez le numéro de compte canadien de la fiducie, si vous en avez un.

T							
---	--	--	--	--	--	--	--

Partie 6. Pays de résidence aux fins de la convention fiscale

Partie 7. Type de revenu pour lequel le contribuable non-résident produit ce formulaire

Intérêts, dividendes, ou redevances

Revenu de fiducie

Autre – précisez le type de revenu ou écrivez « tous les revenus » _____

Partie 8. Attestation et engagement

- J'atteste que les renseignements fournis dans le formulaire sont exacts et complets.
- J'atteste que je suis, ou que le contribuable non-résident est, le propriétaire réel de tous les revenus dont il question dans le formulaire.
- J'atteste, à ma connaissance et selon les faits donnés, que j'ai ou que le contribuable non-résident a droit aux avantages prévus par la convention fiscale conclue entre le Canada et le pays indiqué à la partie 6, en ce qui a trait aux revenus indiqués à la partie 7.
- Je m'engage à informer immédiatement celui à qui je remets ce formulaire (soit le payeur, l'agent, le nominataire, le mandataire ou l'ARC, soit ou la société de personnes ou l'entité hybride de qui le revenu provient) de tout changement apporté ce formulaire.

Signature du contribuable non-résident ou de la personne autorisée	Nom de la personne autorisée (en lettres moulées)	Poste ou titre de la personne autorisée	Numéro de téléphone	Date (AAAA/MM/JJ)
--	---	---	---------------------	-------------------

Date d'expiration – Aux fins de la retenue d'impôt de la partie XIII, ce formulaire ne sera plus valide à la plus rapprochée des dates suivantes : la date où l'admissibilité du contribuable aux avantages prévus par la convention change, ou trois ans après la fin de l'année civile où ce formulaire a été signé et daté.

N'utilisez pas le formulaire pour faire ce qui suit :

- Pour appuyer les exonérations fiscales prévues à l'article XXI de la convention fiscale entre le Canada et les États-Unis. Vous devez pour cela demander à l'Agence du revenu du Canada (ARC) de vous fournir une lettre d'exonération. Pour en savoir plus, consultez le guide T4016, *Organisations américaines exonérées – Selon l'article XXI de la convention fiscale entre le Canada et les États-Unis*.
- Pour appuyer les exemptions en vertu d'une convention fiscale qui ne perçoit pas l'impôt sur le revenu de pension lorsque le montant total reçu de tous les payeurs est inférieur à un certain seuil établi, ou lorsque le formulaire NR5, *Demande de réduction du montant à retenir au titre de l'impôt des non-résidents présenté par un non-résident du Canada*, s'applique. Consultez le guide T4061, *NR4 – Retenue d'impôt des non-résidents, versements et déclaration*, pour en savoir plus sur l'exemption des pensions. Dans de tels cas, vous devez produire le formulaire NR5 pour recevoir de l'ARC une lettre autorisant une réduction de la retenue d'impôt sur le revenu de pension.
- Pour appuyer les exemptions de la retenue d'impôt de la partie XIII prévues par la *Loi de l'impôt sur le revenu*, comme les intérêts entièrement exonérés définis au paragraphe 212(3); pour appuyer les versements d'intérêts à une personne avec laquelle le payeur n'a aucun lien de dépendance et qui ne sont pas visés par l'alinéa 212(1)(b); ou pour appuyer les réductions de la retenue d'impôt de la partie XIII sur un revenu de location lorsque le non-résident a fait un choix selon l'article 216. Dans de tels cas, l'exonération ou la réduction est prévue par la *Loi* et non par une convention fiscale.

Bénéfices d'entreprise et gains de disposition

Dans le cas des exemptions portant sur les services fournis au Canada, y compris ceux fournis par des artistes et des athlètes qui sont exonérés d'impôt par une convention fiscale, consultez la page Services rendus au Canada à arc.gc.ca/tx/nrrsdnts/cmmn/rndr/menu-fra.html ou la page Services de conseils pour l'industrie cinématographique à arc.gc.ca/tx/nrrsdnts/film/menu-fra.html. Vous y trouverez des liens menant à des renseignements à l'intention des non-résidents et à des instructions sur la façon de demander une dispense de retenue d'impôt. Vous pourriez devoir joindre à votre demande de dispense le formulaire NR302, *Déclaration d'admissibilité aux avantages (impôt réduit) en vertu d'une convention fiscale pour une société de personnes avec associés non-résidents*, ou le formulaire NR303, *Déclaration d'admissibilité aux avantages (impôt réduit) en vertu d'une convention fiscale pour une entité hybride*, si vous êtes une société de personnes ou une entité hybride. Le payeur de revenus pour des services rendus au Canada doit retenir l'impôt sur les paiements versés, sauf si le non-résident lui fournit une copie du document de l'ARC autorisant la dispense ou la réduction d'impôt par à l'égard de ces services.

Dans le cas des exemptions portant sur les dispositions de biens canadiens imposables, consultez la page Disposition ou acquisition de certains biens canadiens à arc.gc.ca/tx/nrrsdnts/cmmn/dsp/menu-fra.html. Les fournisseurs et les acheteurs y trouveront des renseignements sur la préparation des formulaires T2062, T2062A et T2062C. De façon générale, l'acheteur de biens canadiens imposables doit retenir l'impôt sur le prix d'achat, sauf si le fournisseur a reçu un certificat de conformité de l'ARC ou si d'autres règles s'appliquent.

Renseignements et directives à l'intention du contribuable non-résident

Impôt de la partie XIII

L'impôt de la partie XIII est une retenue d'impôt applicable à certains montants versés ou crédités aux non-résidents du Canada. Sauf certaines exceptions prévues par la *Loi*, le taux de l'impôt de la partie XIII est généralement de 25 %. Toutefois, une convention fiscale entre le Canada et un autre pays peut prévoir une exemption complète ou un taux réduit.

Le payeur est tenu de retenir et de verser l'impôt de la partie XIII au taux approprié. Puisqu'il est aussi responsable de toute insuffisance, il peut vous demander de remplir un formulaire NR301 ou de lui fournir des renseignements équivalents avant d'appliquer un taux réduit à la retenue d'impôt. Sans le formulaire NR301, le payeur peut ne pas être convaincu que vous avez droit aux avantages prévus par une convention fiscale en ce qui concerne l'application d'un taux d'imposition inférieur à 25 %.

Numéro d'identification étranger aux fins de l'impôt

Inscrivez le numéro d'identification aux fins de l'impôt que vous utilisez dans votre pays de résidence, si vous en avez un. Si vous êtes un particulier et que vous résidez aux États-Unis, inscrivez votre numéro de sécurité sociale.

Type de bénéficiaire

Cochez le bon type de contribuable non-résident.

Une société de personnes étrangère doit remplir le formulaire NR302 afin de déclarer des avantages conférés à ses associés, lorsqu'elle est traitée comme une entité transparente sur le plan financier selon les lois d'un pays et que ses associés doivent payer de l'impôt sur leurs revenus de toutes provenances.

Les entités hybrides (lisez la section intitulée Revenus tirés d'une entité hybride à la page suivante) doivent remplir le formulaire NR303, si elles sont considérées comme transparentes sur le plan financier par un pays avec lequel le Canada a signé une convention fiscale qui prévoit étendre les avantages qu'elle confère aux revenus tirés de l'entité par les résidents de ce pays qui ont une participation dans l'entité. Consultez le paragraphe 6 de l'article IV de la convention fiscale entre le Canada et les États-Unis. Une entité étrangère qui doit payer de l'impôt à titre de société sur ses revenus de toutes provenances en vertu des lois du pays étranger doit remplir le formulaire NR301. Pour ce qui est des autres types d'entités, comme une entité du secteur public ou une association professionnelle non constituée en personne morale, consultez le cra-arc.gc.ca/formspubs/frms/nr301-2-3-fra.html.

Numéro d'identification canadien aux fins de l'impôt

Inscrivez votre numéro d'identification canadien aux fins de l'impôt, si vous en avez un.

Pays de résidence

Inscrivez votre pays de résidence. Vous devez être un résident du pays au sens de la convention fiscale entre le Canada et ce pays. Pour en savoir plus, consultez la publication *Impôt sur le revenu – Nouvelles techniques No 35* à arc.gc.ca/F/pub/tp/itnews-35/ publiée le 26 février 2007.

Type de revenu

Inscrivez les types de revenus versés qui vous donnent droit aux avantages prévus par une convention fiscale (p. ex. une exemption fiscale au Canada ou un taux réduit de retenue d'impôt).

remarque : Tout revenu, y compris les revenus d'intérêts et de dividendes (autre qu'un dividende réputé versé par une fiducie EIPD à laquelle le paragraphe 104(16) s'applique) versé par une fiducie à un non-résident est considéré comme un revenu de fiducie selon la *Loi de l'impôt sur le revenu* et les conventions fiscales du Canada.

Certaines conventions fiscales réduisent le taux de retenue d'impôt de la partie XIII sur certains types de revenu seulement (comme les revenus d'intérêt ou de fiducie) lors que le montant est imposable dans le pays de résidence du contribuable non-résident. Pour vérifier si cela s'applique aux revenus que vous recevez, consultez le site du ministère des Finances (fin.gc.ca/treaties-conventions/treatystatus_-fra.asp) ou utilisez le calculateur de l'impôt des non-résidents (arc.gc.ca/esrvce/tx/prtxiii/menu-fra.html). Le paragraphe 2 de l'article 27 de la convention fiscale entre le Canada et le Royaume-Uni en est un exemple.

Limitation des avantages

Les dispositions sur la limitation des avantages empêchent l'utilisation à mauvais escient des conventions par les résidents d'un troisième pays. Les avantages prévus par une convention fiscale seront refusés si un non-résident ne répond pas aux exigences de ces dispositions.

Par exemple, l'article XXIX-A de la convention fiscale entre le Canada et les États-Unis limite les avantages prévus par la convention aux « personnes admissibles » aux termes de cet article. Les particuliers résidant aux États-Unis sont des « personnes admissibles ». Quant aux sociétés, aux fiducies et aux autres organismes résidant aux États-Unis, ils doivent consulter l'article de la convention pour savoir s'ils répondent aux exigences. L'annexe II des Lignes directrices pour les contribuables demandant des avantages prévus par la Convention en vertu du paragraphe 6 de l'article XXIX A de la Convention fiscale Canada – États-Unis (cra-arc.gc.ca/tx/nrrsdnts/rtcl29-fra.html) contient la convention fiscale entre le Canada et les États-Unis, ainsi que des renseignements à l'intention de ceux qui ne répondent pas à ces dispositions.

Attestation et engagement

Cette section doit être remplie et signée par les personnes suivantes :

- le contribuable non-résident, dans le cas d'un particulier;
- un agent ou représentant autorisé, dans le cas d'une société;
- le fiduciaire, le liquidateur ou l'administrateur, si la personne remplissant le formulaire est une fiducie;
- un associé autorisé, dans le cas d'une société de personnes.

Un non-résident qui ne répond pas aux exigences de la disposition sur la limitation des avantages d'une convention fiscale n'aura pas droit à tous les avantages prévus par celle-ci. En signant ce formulaire, vous attesterz que le non-résident a droit à un taux réduit d'impôt en vertu d'une convention fiscale.

Lorsque l'ARC fait une vérification ou un examen ou qu'elle traite une demande connexe, elle peut vous demander de lui fournir d'autres renseignements pour justifier l'avantage que vous avez demandé en vertu d'une convention fiscale.

Que faire si les circonstances changent?

Si les circonstances changent et que les renseignements figurant dans ce formulaire ne sont plus exacts, vous devez en informer immédiatement le payeur et remplir un nouveau formulaire.

Revenus tirés d'une entité hybride

Une entité hybride est généralement une entité étrangère (autre qu'une société de personnes) dont les revenus sont imposables entre les mains du bénéficiaire, du membre ou du participant. Par exemple, les membres ou les propriétaires d'une société à responsabilité limitée résidant aux États-Unis (qui est considérée comme une entité transparente sur le plan financier selon les lois fiscales américaines) peuvent avoir droit aux avantages prévus par la convention s'ils respectent le paragraphe 6 de l'article IV de la convention entre le Canada et les États-Unis. Selon ce paragraphe, on considère que la personne qui est un résident des États-Unis a tiré un revenu ou réalisé un profit ou un gain si :

- 1) elle a obtenu le montant par l'intermédiaire d'une entité autre qu'une entité qui est un résident du Canada; et
- 2) l'entité est considérée comme transparente sur le plan financier selon les lois fiscales américaines et que ces lois traitent le montant comme si la personne l'avait obtenu directement. Le paragraphe 7 de l'article IV impose d'autres limites à la disposition en matière de transparence.

Les entités qui doivent payer de l'impôt, mais dont le montant d'impôt peut être réduit en vertu d'un régime intégré, ne sont pas considérées comme des entités hybrides.

À qui devez-vous envoyer le formulaire?

Selon le cas, vous devez envoyer le formulaire à l'une des trois personnes indiquées ci-dessous :

- Si vous recevez un revenu soumis à l'impôt de la partie XIII d'un payeur canadien, ou d'un agent, d'un nominataire, d'un mandataire ou d'un autre intermédiaire financier qui demande que vous remplissiez ce formulaire, envoyez ce formulaire et vos feuilles de travail remplies directement à la personne qui l'a demandé, afin de réduire le montant d'impôt de la partie XIII sur les revenus qui vous seront versés.
- Si vous recevez un revenu par l'intermédiaire d'une société de personnes ou d'une entité hybride et que celle-ci vous a demandé de remplir le formulaire, remettez-le-lui.
- Si vous demandez un certificat de conformité en vue de disposer de biens protégés par traité, envoyez le formulaire à l'ARC. Vous devrez aussi remplir le formulaire T2062 ou T2062A en suivant les instructions qui s'y trouvent et le joindre au formulaire.

Agents, nominataires, mandataires ou intermédiaires financiers

Si vous êtes un agent ou un nominataire fournissant des services financiers intermédiaires dans le cadre d'une entreprise, vous devriez recueillir des formulaires NR301, NR302 ou NR303 ou des renseignements équivalents de la part du propriétaire bénéficiaire. Consultez les directives de la circulaire d'information IC76-12, *Taux applicable de l'impôt de la partie XIII sur les sommes payées ou créditées aux personnes résident dans des pays ayant conclu une convention fiscale avec Canada*, ainsi que les mises à jour apportées à ces renseignements publiées sur le site Web de l'ARC, pour connaître le format à utiliser pour soumettre les renseignements au payeur canadien ou à l'agent responsable de la retenue d'impôt. Si vous êtes un agent ou un nominataire fournissant des services financiers intermédiaires dans le cadre d'une entreprise et que vous payez un autre agent ou nominataire des montants pour des propriétaires bénéficiaires non résidents, obtenez d'eux une attestation de l'agent/nominataire tel qu'il est décrit dans la circulaire d'information 76-12 ainsi que les mises à jour publiées.

Directives pour les payeurs

Pour savoir quel taux réduit de retenue d'impôt vous devez appliquer, consultez la convention fiscale appropriée dans le site du ministère des Finances (fin.gc.ca/treaties-conventions/treatystatus_-fra.asp) ou utilisez le calculateur de l'impôt des non-résidents (cra-arc.gc.ca/esrvc-srvce/tx/prtxiii/menu-fra.html).

N'appliquez pas un taux réduit de retenue d'impôt dans les situations suivantes :

- Le contribuable non-résident n'a pas fourni le formulaire NR301 ou les renseignements équivalents, et vous n'êtes pas certain que le taux réduit s'applique.
- Le formulaire n'est pas complet (lisez la remarque ci-dessous).
- Il n'y a pas de convention fiscale en vigueur avec le pays de résidence du contribuable.
- Vous avez des raisons de croire que les renseignements fournis dans la déclaration sont incorrects ou trompeurs.

remarque: Le champ du numéro d'identification étranger ou canadien aux fins de l'impôt peut-être vide, car les non-résidents n'ont pas tous un tel numéro.

Date d'expiration

Aux fins de la retenue d'impôt de la partie XIII, cette déclaration cesse d'être valide à la plus rapprochée des dates suivantes : la date où l'admissibilité du contribuable aux avantages prévus par la convention a été modifiée, ou trois ans après la fin de l'année civile où cette déclaration a été signée et datée. Par ailleurs, si l'adresse postale du contribuable indique un pays différent, demandez-lui de remplir à nouveau le formulaire NR301.

Pour en savoir plus, allez à la page Retenue d'impôt de la partie XIII à arc.gc.ca/tx/nrrsdnts/pyr/prtxiii/wthldng/menu-fra.html et sélectionnez « Propriété réelle » ou « Taux de l'impôt de la partie XIII ».